

# RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA

— VILLE DE LIERRE, —

ANNÉE 1846 — 1847.



---

IMPRIMERIE DE J. A. VAN ROMPAY, A LIERRE.

MASSACHUSETTS

STATE OF MASSACHUSETTS

IN SENATE

1880

REPORT OF THE

COMMISSIONERS OF THE

LAND OFFICE

FOR THE YEAR 1879

ALBANY: PUBLISHED BY

W. B. ALLEN, 1879

# RAPPORT

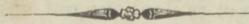
SUR

## L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

### DES AFFAIRES

## DE LA VILLE DE LIERRE,

ANNÉE 1846 — 1847.



*Messieurs!*

Monsieur le Ministre de l'Intérieur ayant prescrit une nouvelle marche pour la rédaction du Rapport que nous sommes tenus à vous présenter annuellement, au vœu de l'article 70 de la loi communale, notre travail habituel recevra certains développements, qui nous mettront dans l'obligation de répéter en quelques endroits des indications qui se trouvent déjà dans nos Rapports précédents.

L'ordre à suivre dorénavant, est tracé dans le Rapport de la souscommission, chargée de rédiger une nomenclature uniforme pour les Rapports annuels sur la situation administrative

des villes et des communes rurales, adopté dans la séance du 3 juillet 1846.

C'est en suivant ce Rapport, que nous avons l'honneur de vous donner les indications suivantes :

## TITRE PREMIER.

### POPULATION.

#### SECTION I.

#### ÉTAT DE LA POPULATION.

La ville de Lierre et sa Banlieue ont une superficie de 3172 hectares, 58 ares, 17 centiares; elle est divisée en dix sections cadastrales, marquées des lettres A à K.

La division territoriale est faite en huit sections.

La partie intrà murs, ou la ville proprement dite, comprend les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sections.

La partie extrà murs <sup>ou</sup> de la banlieue comprend les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sections.

La 5<sup>e</sup> section est formée de l'ancien territoire réservé des taxes communales.

La 6<sup>e</sup> section forme l'ancien hameau de *Hagenbroek*, la 7<sup>e</sup> le hameau de *Lachenen* et la 8<sup>e</sup> le hameau de *Meyl*.

Le recensement général de la population fait le 15 octobre 1846, a donné pour chaque section territoriale le résultat suivant :

	Individus: Masculin. Féminin.	
1 <sup>re</sup> section. . . . .	1110	— 1339
2 <sup>e</sup> » . . . . .	751	— 936
3 <sup>e</sup> » . . . . .	1106	— 1409
4 <sup>e</sup> » . . . . .	1668	— 1846
	<hr/>	<hr/>
à reporter. . . . .	4635	— 5530

	<i>Report.</i>	4635	—	5530	
5 <sup>e</sup> section.		172	—	160	
6 <sup>e</sup> " . . . . .		842	—	825	
7 <sup>e</sup> " . . . . .		375	—	339	
8 <sup>e</sup> " . . . . .		494	—	492	
	Total	6518	—	7427	
<i>On y ajoute :</i>					
1 <sup>o</sup> Naissances depuis le 16 8bre jusqu'au 31 Xbre 1846. . . . .		37	—	29	
2 <sup>o</sup> Personnes établies en ville pendant cette période. . . . .		31	—	40	
	Ensemble	6586	—	7496	
<i>à déduire :</i>					
1 <sup>o</sup> Les décès. . . . .	40	—	50		
2 <sup>o</sup> Les personnes qui ont quitté la ville. . . . .	30	—	45		
	70	—	95.	70	— 95
	Reste .	6516	—	7401	
	Total général .	13917	,	chiffre	

de la population au 31 Xbre 1846.

1816  
1883  
2699

SECTION II.

**MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.**

—  
—  
NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES,  
ADOPTIONS, LÉGITIMATIONS.  
—  
—

NAISSANCES.

Sexe masculin . . . . .	192
" féminin . . . . .	183
<i>à reporter.</i> . . . . .	Total 375

	<i>Report.</i>	375
En 1845 le chiffre des naissances était de . . . . .		491
donc différence en moins de . . . . .		<u>116</u>

MORTS NÉS

des deux sexes . . . . .	12
en 1845 . . . . .	<u>13</u>
Différence en moins de . . . . .	1

DÉCÈS.

Sexe masculin . . . . .	182
» féminin . . . . .	<u>256</u>
	Total . 438
En 1845 . . . . .	<u>388</u>
Différence en plus de . . . . .	50

Les morts nés étant compris dans ce chiffre, il en résulte qu'en 1846 les décès ont surpassé les naissances de 38 individus.

MARIAGES.

Entre célibataires . . . . .	67
entre garçons et veuves . . . . .	3
entre veufs et filles . . . . .	13
entre veufs et veuves . . . . .	<u>3</u>
	Total . 86
En 1845 . . . . .	<u>113</u>
Différence en moins de . . . . .	27

DIVORCES. *Néant.*

ADOPTIONS. *Néant.*

LÉGITIMATIONS.

En 1846, 23 enfants ont été légitimés, 12 du sexe masculin, 11 du sexe féminin.

Dans les 375 naissances, on compte 44 enfants illégitimes, ce qui établit la proportion d'un sur neuf.

§ 2.

**CHANGEMENTS DE DOMICILE.**

SONT ENTRÉS DANS LA COMMUNE.

**A**

VENANT D'UNE AUTRE COMMUNE DE LA PROVINCE :

Masculin . . . . .	170	
Féminin . . . . .		189

**B**

D'UNE AUTRE PROVINCE DU ROYAUME :

Masculin . . . . .	19	
Féminin . . . . .		18

**C**

DE L'ÉTRANGER. *Néant.*

Total . . . . .	189	— 207
Total général . . . . .	396	

ONT QUITTÉ LA COMMUNE.

**A**

POUR S'ÉTABLIR DANS UNE AUTRE COMMUNE DE LA PROVINCE :

Masculin . . . . .	160	
Féminin . . . . .		154

**B**

POUR S'ÉTABLIR DANS UNE AUTRE PROVINCE  
DU ROYAUME :

Masculin . . . . .	30	
Féminin . . . . .		41

à reporter. . . . .	190	195
---------------------	-----	-----

*Report.* . . 190      195

**C**

POUR S'ÉTABLIR A L'ÉTRANGER :

Masculin . . . . .	1	
Féminin . . . . .		0
	<hr/>	
Total . . . . .	191	— 195
	<hr/>	
Total général . . . . .	386	
Entrés . . . . .		396
		<hr/>
Plus entrés que sortis . . . . .		10

§ 3.

**OBSERVATIONS SUR LA TENUE  
DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.**

---

La tenue régulière des Registres de l'état civil de la ville de Lierre, a fait de tout temps l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part de ses Magistrats.

Nous avons la certitude que les Autorités Provinciales et Judiciaires ont lieu d'en être pleinement satisfaits.

La vérification annuelle des Registres ordonnée par l'article 53 du code civil, et qui se fait au Parquet de Malines de la manière la plus minutieuse, ne donne jamais lieu à aucune observation de quelque importance.

Pour ce qui concerne les Registres de 1846, M<sup>r</sup> le Procureur du Roi s'est borné à signaler un inconvénient qui provient de l'impression des Modèles des actes. On avisera d'ici à l'exercice prochain, s'il n'y a pas moyen d'obvier à cet inconvénient qui doit nécessairement exister partout, où les actes ne sont pas entièrement écrits à la main.

Tous les Registres se trouvent dans un parfait état de conservation et solidement reliés en veau.

§ 4.

VÉRIFICATIONS DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

---

Les nouveaux nés sont régulièrement présentés à l'hôtel de ville. Ce n'est que lorsque les enfants sont d'une constitution très débile et dans la saison rigoureuse que l'officier de l'état civil se rend dans la maison paternelle, pour s'y faire présenter l'enfant.

Les ressources de la ville ne permettent pas de salarier un homme de l'art chargé spécialement de la vérification des décès.

TITRE SECOND.

---

ADMINISTRATION COMMUNALE.

---

SECTION I.

---

CONSEIL COMMUNAL.

---

Conformément à l'article 4 de la loi communale, le Conseil est composé de 13 Membres, dont 7 appartiennent à la première série et 6 à la seconde.

Il n'y a aucune vacature.

SECTION II.

---

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

---

Aux termes de l'article 3 de la loi du 30 Mars 1836, le Collège se compose d'un Bourgmestre et deux Échevins.

Le Bourgmestre, qui fait partie du Conseil, a été de nouveau

nommé à cette fonction par arrêté royal du 28 Décembre 1842.

L'un des Échevins a reçu une nouvelle nomination par arrêté royal de la même date, et l'autre par arrêté royal du 22 Décembre 1843.

### SECTION III.

#### PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Tout le travail administratif est dirigé par le Secrétaire communal. Le travail est divisé en deux Bureaux. Le premier comprend toutes les branches d'administration, à l'exception de l'état civil et de la population, qui sont dans les attributions du second Bureau.

Dans le 1<sup>er</sup> Bureau il y a 3 employés permanents et un 4<sup>e</sup> qui est alternativement occupé au secrétariat et au bureau du Régisseur des taxes communales.

Dans le second Bureau il y a 2 employés, un titulaire et un surnuméraire; ce dernier reçoit une faible indemnité de la caisse communale.

Le nombre restreint de ces employés témoigne assez de leur zèle et de leur assiduité. La besogne du 1<sup>er</sup> Bureau se faisait anciennement avec 4 employés permanents et à cette époque les droits de la ville, tels que ceux de place, de pesage et de mesurage étaient affermés. Aujourd'hui ces droits se perçoivent par régie et la comptabilité en est tenue au 1<sup>er</sup> Bureau. Avant 1830 la ville n'était pas cadastrée et c'est encore un employé du 1<sup>er</sup> Bureau qui est chargé de cette partie de l'administration et qui prend beaucoup de temps à cause des nombreux renseignements qui sont demandés par les intéressés à chaque instant du jour.

Il en est de même des livrets des ouvriers, par suite de la stricte exécution des lois et arrêtés sur cette matière.

Tout ce qui est relatif aux élections, qui demandent plus de besogne et d'écriture que sous l'ancien régime, est encore du ressort du 1<sup>er</sup> Bureau, et l'on peut dire sans crainte d'être démenti, que dans certaines matières, et notamment la statistique et le domicile de secours, la correspondance administrative est plus que doublée; aussi dans certaines époques de l'année le personnel trop restreint des employés se fait vivement sentir.

L'employé adjoint au 2<sup>e</sup> Bureau n'a été nommé que depuis le nouveau recensement de la population et pour pouvoir tenir au courant la besogne extraordinaire que la tenue des registres exige.

Le Receveur communal tient son Bureau dans sa demeure.

#### SECTION IV.

##### LISTES ÉLECTORALES.

La révision des listes électorales se fait avec la plus scrupuleuse exactitude.

Jamais une réclamation n'a encore été faite contre une inscription indue.

Le nombre des Électeurs portés sur la liste électorale communale, après la révision de 1847, s'élève à 361.

Celui des Électeurs pour les chambres à 161.

Et celui des Électeurs pour le conseil provincial à 167.

Le nombre de Jurés portés sur la liste renouvelée au mois de juin dernier, est de 53. Depuis cette époque aucune mutation n'est survenue. Depuis le dernier rapport il n'y a point eu d'élection en cette ville.

#### SECTION V.

##### MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Comme on l'a dit à la section III du présent titre, le mouvement

des affaires administratives tend toujours à s'augmenter. Les demandes de renseignements statistiques se multiplient d'année en année; si la correspondance en matière de domicile de secours continue à s'accroître comme elle l'a fait depuis la loi du 18 Février 1845, elle exigera bientôt à elle seule un employé spécial. L'instruction primaire influe aussi d'une manière marquante sur la besogne administrative.

Il en a été de même depuis quelque temps à l'égard de la Police et de l'approvisionnement des marchés, de la taxe du Pain et des subsistances.

La Mendicité et le vagebondage donnent lieu à une correspondance suivie, et tout ce qui concerne la classe ouvrière et indigente a donné matière à une augmentation de besogne.

L'état Précaire des finances communales, par suite des deux années calamiteuses, dont la localité a eu tant à souffrir, a nécessité un travail extraordinaire, qui n'est pas encore entièrement terminé.

Le mouvement des autres affaires administratives est resté à peu près le même que celui des années précédentes, tout en conservant sa marche progressive.

## SECTION VI.

### ARCHIVES COMMUNALES.

Les archives communales, tant anciennes que modernes, sont depuis 1841 entièrement classées et inventoriées.

L'inventaire est déposé au secrétariat communal et un double se trouve aux archives du Gouvernement provincial.

Nos archives offrent en général peu d'intérêt pour l'histoire.

Une somme de 150 francs est annuellement dépensée pour la reliure des anciens registres et protocoles et pour la conservation des autres documents.

SECTION VII.

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

La commune ne possède d'autre mobilier proprement dit que celui qui garnit l'hôtel de ville.

Il ne comprend que le stricte nécessaire, et son état laisse beaucoup à désirer.

Dans deux budgets une somme de 1000 francs a été portée pour l'amélioration du mobilier ; sur le premier chiffre, il n'a été dépensé qu'une somme insignifiante et le second chiffre a dû rester entièrement intact, à cause de la diminution des recettes de l'exercice sur lequel cette dépense devait frapper.

Les bancs, pupitres et chaises de l'école de dessin appartiennent à la ville. Il en est de même du mobilier des deux écoles communales.

La ville possède en outre un cheval et une charette, et divers outils et autres objets pour les travaux communaux.

Elle possède de plus le mobilier de ses différents Bureaux, tant de police que des taxes communales, ainsi que les balances, poids et mesures nécessaires pour la perception de divers droits communaux.

Le mobilier de la caserne de la gendarmerie et celui de la caserne d'infanterie, les lits exceptés, sont aussi propriété communale.

Il existe encore au profit de la ville plusieurs cens communaux d'un produit de fr. 179,15.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

---

Les biens immeubles de la commune sont divisés en deux catégories:

**A**

Les propriétés bâties au nombre de 14, affectées à un service public et pour lesquelles aucun loyer n'est perçu.

**B**

Les biens donnés à bail ou produisant un revenu, consistent en:

- 1° Le caveau de l'hôtel de ville.
- 2° L'étage du Bureau central des taxes communales.
- 3° La cave de l'ancienne halle aux draps, aujourd' hui inoccupée.
- 4° Un moulin à eau et à tan.
- 5° Six habitations, dont 5 intrà et une extrà muros, ensemble d'un revenu cadastral de fr. 389,86.
- 6° Une partie de terre labourable et jardins, d'une contenance de 5 hectares, 52 ares, 34 centiares, évalués à un revenu cadastral de fr. 474,01
- 7° Une partie d'herbages, mares et pépinières, d'une contenance de 1 hectare, 72 ares, 77 centiares, évalués à un revenu cadastral de fr. 212,51.

§ 3.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

---

Du temps de la République et de l'Empire, la ville n'a fait aucune acquisition.

Sous le régime du Gouvernement précédent, elle a acquis la maison curiale et le local de l'école normale.

Depuis 1830, elle a fait les acquisitions suivantes :

- 1° Une partie de l'ancienne cour de Danemarc, qui a été démolie pour l'élargissement de la rue du jardin.

- 2° L'ancien hospice de St Julien, démoli pour la construction d'un nouveau quai.
- 3° Une maison près du grand pont, également démolie pour l'élargissement du passage et pour l'agrandissement du quai de la rivière.
- 4° Le local approprié à l'école communale, section des enfants indigents.

La majeure partie des propriétés communales a été vendue en 1813

En 1833, la ville a vendu un ancien rempart et une lisière de prairie, avec la plantation.

Par arrêté de la Députation en date du 31 Décembre 1846, l'administration communale a été autorisée à vendre publiquement quelques excédants de routes plantés de sapins, situés sous la commune de Bevel, ayant une contenance de 2 hectares, 13 ares, 45 centiares.

Cette vente, approuvée par la même Députation le 16 Avril 1847, a produit avec les enchères fr. 2325, qui ont été employés à l'appropriation d'un bâtiment communal, pour la caserne d'infanterie, indiquée sous le n° 9 Litt. A du présent paragraphe.

Il ne s'est fait aucun échange.

## SECTION VIII.

### CONTENTIEUX.

La ville ne se trouve en ce moment dans aucune contestation judiciaire.

## SECTION IX.

### ACTES ET RÉGLEMENTS COMMUNAUX.

Il sera parlé de tout ce qui regarde l'intitulé de la présente section, aux titres III, VI, VIII et IX ci après.

## TITRE TROIS.

### FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE COMMUNAL DE 1846,

*et*

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1848.

#### SECTION I.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

*Compte.*

*Budget.*

#### A

##### ORDINAIRES.

	{	Propriétés immobilières, fr. 2345,14	fr. 3000
§ 1. Revenus patrimoniaux.	{	Coupe de bois et pépinières » 561,61	» 400
	{	Cens et redevances sur particuliers. . . . . » 179,15	» 179,15
	{	Pour l'entretien des chemins vicinaux. . . . . » 0	» 1600
	{	Droits de barrière. . . . . » 507,50	» 450
	{	Pesage et mesurage. . . . . » 2084,17	» 2100
§ 2. Perceptions autorisées pour divers services.	{	Droits de place et de quai » 4941,91	» 4700
	{	Droits des portes. . . . . » 3931,29	» 3500
	{	Vidanges. . . . . » 1399,45	» 1600
	{	Produit des boues et immondices. . . . . » 687,00	» 700
	{	Droit de port. . . . . » 653,94	» 600
§ 3. Centimes additionnels.	{	Sur les contributions de l'état, ordinaires 7 et extraordinaires 3. . . . . } 6457,75	» 6300
	{	Idem extraordinaires pour l'emprunt de 40000 fr. » 0	» 3090
	{	Taxe sur les chiens. . . . . » 376,58	» 275
§ 4. Octroi en régie intrà muros,		» 44480,98	» 51000
§ 5. Produit de l'abattoir.		Il n'en existe pas.	
§ 6. » de l'entrepôt.		Ce produit est compris dans les recettes du § 4.	
§ 7. » des marchés.		Compris au § 2.	

à reporter. . . 68806,47 fr. 79494,15

	<i>Report.</i>	fr. 68806,47	fr. 79494,15
§ 8. Taxes personnelles, octroi extrà muros.	»	12000	» 12000
§ 9. Produit des amendes.	»	139,29	» 150
§ 10. Impositions diverses.	<i>Néant.</i>	0	
§ 11. Recettes diverses.	{	Minervaux du Collège.	» 984,75 » 1100
		Casernement de la gendarmerie.	» 182,39 » 200
		Restitutions des frais de route et de transport.	» 150,88 » 300
		Produit de l'état civil.	» 90,28 » 100

**B**

EXTRAORDINAIRES.

1. Reliquat des comptes antérieurs.	fr. 20290,46	fr. 6067,45	
Idem du budget de 1847.	» 0	» 6566,72	
2. Subsides sur les fonds :			
<b>A</b>			
Du trésor.	{	Subside pour la restauration de la tour de St. Gommair.	» 2000
<b>B</b>		Idem pour le même objet.	» 1000
De la Province.	{	Idem pour l'école de dessin, <i>memoire.</i> le subside étant payé directement à l'administration de cette école.	
3. Transport du crédit de fr. 2000 qui forme l'article 75 des recettes de 1845.			» 2000
4. Quote part de la ville dans le produit d'une barrière sur la route de Lierre à Malines	» 894,48	» 496,88	
5. Produit d'une vente d'arbres de haute futaie.	» 1496,40	» 1400	
6. Prélèvement fait sur les fonds de la ville déposés à la caisse d'épargnes avec les intérêts jusqu'au jour de l'épuisement de ces fonds.		» 15714,66	
7. Produit de la vente d'effets hors de service, provenant des magasins de la ville.	» 182,90	» 200	
8. Remboursement des frais d'entretien au dépôt de mendicité d'un certain Somers.		» 104,72	
9. Montant d'une cote des taxes municipales de 1846, payée après la cloture de la liste des cotes irrécouvrables.		» 6	
10. Indemnité à payer par M. De Piza pour la construction d'un égout.		» 350	
11. Produit d'un emprunt à contracter.		» 40000	

---

Totaux . 125932,96 fr. 148535,92

## SECTION II.

### DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

#### A

#### ORDINAIRES.

#### I.

#### OBLIGATOIRES.

	{ Administration communale, Personnel, matériel et contributions des bâti- ments communaux. . . . .	fr. 15286,98	fr. 16134,12
A. Frais d'administration.	{ Administration des taxes communales. . . . .	» 6188,26	» 6700
	{ Police locale, éclairage des rues, salubrité pu- blique, justice de paix. »	9843,39	» 10300
	{ Moyens contre l'incendie »	896,84	» 1000
	{ Horloges, sonnerie et carillon. . . . .	» 1314,05	» 1340,74
	{ Au bureau de bienfai- sance. . . . .	» 9500	» 9500
B. Subventions et secours.	{ Dépôt de mendicité. »	1800	» 2800
	{ Placement d'un enfant sourd-muet à l'établis- sement de Bruges. »	0	» 300
C. Garde civique et milice.		» 404,53	» 500
	{ Instruction primaire. »	949,90	» 1350
D. Instruction publique et beaux arts.	{ Instruction moyenne. »	8300	» 8300
	{ Ecole de dessin et d'ar- chitecture, y compris les gages de l'architecte communal. . . . .	» 2853	» 3200
E. Culte.	<i>Néant.</i>		
	{ Entretien du pavage. »	1999,40	» 2000
	{ „ des promenades publiques. »	755,15	» 800
F. Travaux publics.	{ „ des chemins vi- cinaux. »	999,72	» 1600
	{ „ dignes et écluses de la rivière. „	899,87	„ 900
	à reporter. . . . .	62191,09	fr. 67124,86

		Report.	fr. 62191,09	fr. 67124,86
Suite des travaux publics.	{	Curement des rivières et canaux.	396,51	400
		Entretien des aqueducs, ponts et pompes et traitement des tourneurs des ponts.	1394,70	1450
		Propreté des rues et transport des décombres, boues et immondices.	1639,36	1800
		Entretien des bâtiments communaux et du mobilier de la gendarmerie.	2195,50	3375
		G. Dette communale.		
a. Service d'intérêts.	{	Emprunt de 25000 fr.	1050	950
		Idem de 80000 fr.	3950	3850
		Dette constituée, rentes perpétuelles.	5673,68	5797,02
		Idem, rentes viagères.	38,09	0
		Pensions.	103,70	0
b. Amortissement obligatoire.	{	Emprunt de 25000 fr.	1000	1000
		Idem de 80000 fr.	1000	1000
		Pour annuité de l'acquisition d'une maison.	530,65	530,65
II. Fêtes publiques obligatoires.			465,62	600
I. Dépenses diverses.	{	Frais d'impression et de visite pour la taxe sur les chiens.	22,50	60
		Indemnité de route et frais de transport.	144,22	300

## II.

### FACULTATIVES.

#### SECOURS.

1. Gratifications, indemnités et traitements d'attente.	1994,25	240
2. Supplément au traitement du Commissaire de police.	141,80	0
	<hr/>	
à reporter.	83931,67	fr. 90637,53

Report. . fr. 83931,67 fr. 90637,53

**B**

EXTRAORDINAIRES.

1. Déduction du n° 1 des recettes extraordinaires, qui figurent déjà au budget de 1847. . . . .		„	11461,75
2. Régularisations d'intérêts des emprunts et de la dette constituée. . . . .	„ 800,83	„	123,34
3. Régularisations des versements faits à la caisse d'épargnes. . . . .	„ 20000		0
4. Idem des dépenses pour l'instruction moyenne. . . . .	„ 849,62		0
5. Idem pour les frais de transport de détenus. . . . .	„ 328,15		0
6. Dépenses pour la restauration de la grande tour. . . . .	„ 4500	„	1300
7. Subside extraordinaire au bureau de bienfaisance pour 1846 et 1847. . . . .	„ 4600,21	„	21062,29
8. Gardes-nuit extraordinaires. . . . .	„ 694	„	400
9. Travaux extraordinaires aux bâtiments communaux, constructions nouvelles et réparations extraordinaires aux revêtements des quais. . . . .	„ 4069,86	„	6712,63
10. Frais des élections communales et frais de renouvellement d'une inscription pour une rente à charge de la ville et hypothéquée sur la maison curiale. . . . .	„ 91,17		0
à reporter. . . . .	fr. 119865,51	fr.	131697,54

	Report.	fr. 119865,51	fr. 131697,54
11. Frais d'établissement d'un calorifère pour l'école communale des pauvres et autres dépenses arriérées de la même école.	0	,,	1300
12. Cotes irrécouvrables de l'octroi extra murs de 1846.	0	,,	63
13. Supplément des frais d'entretien des mendiants en 1847.	0	,,	1600
14. Subsidés pour les beaux arts.	0	,,	550
15. Paiement d'amendes à l'administration de l'enregistrement.	0	,,	423,13
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	fr. 119865,51	fr. 135633,67	

RÉSULTAT DU BUDGET DE 1848.

Recettes.	fr. 148535,92
Dépenses.	,, 135633,67
	<hr/>
Excédant des recettes.	fr. 12902,25

Cet excédant devra servir à combler le déficit sur les recettes présumées du Budget antérieur.

SECTION III.

EMPRUNTS.

En vertu d'un arrêté royal du 21 Août 1842, la ville a contracté un premier emprunt de fr. 25000 à 5 p. 0/0, pour être employé à compte de la moitié du subside de fr. 58600, affecté par la ville à la construction de la route de Lierre à Oostmalle.

Jusqu'à ce jour quatre remboursements de 1000 francs et un de 2000 francs ont été effectués, de manière qu'il reste encore dû sur cet emprunt . . . . . fr. 19000.

19.000.-

Ensuite d'une autorisation obtenue par arrêté royal du 8 Juillet 1844, la ville a contracté un second emprunt de fr. 80000 à 5 p. 070, qui a servi à compléter le subside pour la route de Lierre à Oostmalle, et pour la reconstruction partielle et l'agrandissement du local occupé par l'école normale de l'État.

77.000.-

Sur ce dernier emprunt 3 actions de mille francs chacune ont été remboursées, de sorte que le capital reste encore fr. 77000.

Pour tirer les finances communales de la position critique dans la quelle elles se trouvent par suite de la diminution sensible du produit des taxes et autres ressources locales d'un coté, et par suite des sacrifices immenses que d'un autre coté l'administration communale a dû faire en subsides de toute nature, et en travaux extraordinaires pendant les deux années calamiteuses 1846 et 1847, vous avez été obligés de demander par votre résolution du 30 Août dernier, l'autorisation nécessaire pour pouvoir contracter un 3<sup>m</sup>e emprunt de fr. 40000, sans le quel la marche de l'administration est devenue impossible.

40.000.-

26.000

18.000 *prélevé*

54.000

Vous avez dû en même temps créer des ressources nouvelles, non seulement pour servir les intérêts de cet emprunt et en opérer un remboursement partiel, mais encore pour mettre les recettes ordinaires au niveau des dépenses de même nature.

Ces ressources consistent dans 4 centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle, pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt et dans une augmentation de droits sur les matériaux de construction et sur les bières et vinaigres, augmentation qui a été évaluée à 4000 francs, au moyen des quels l'équilibre entre les recettes et les besoins ordinaires du budget pourra être maintenu.

#### SECTION IV.

#### DETTES.

Dans notre Rapport de 1838, nous avons indiqué les différents

arrêtés royaux rétablissant la dette constituée à charge de la ville, et le montant des intérêts qui étaient dûs à cette époque.

Nous y avons indiqué les remboursements qui ont eu lieu depuis, et il en résultait qu'en 1838, les intérêts annuels des rentes perpétuelles, ceux des fondations boursières y compris, s'élevaient à . . . . . fr. 5805,84.

Depuis lors et en vertu d'une disposition spéciale du Conseil communal, une rente perpétuelle a été convertie en rente viagère, au point que le chiffre ci dessus indiqué, se trouve actuellement réduit à . . . . . fr. 5797,02.

Par suite du décès de la dernière créancière, survenu le 21 mai de l'année courante, les rentes viagères à charge de la commune sont entièrement éteintes.

La dette arriérée, qui s'étend à fr. 4712,63 et qui provient de travaux exécutés en dehors de la prévision du budget pour procurer de l'ouvrage aux ouvriers nécessiteux pendant les deux dernières années, sera liquidée ainsi que les avances faites par l'administration du bureau de bienfaisance, au moyen du nouvel emprunt dont il a été parlé dans la section précédente.

## SECTION V.

### COMPTABILITÉ.

#### BUDGET.

Le budget communal de 1847, approuvé par la Députation du Conseil provincial en séance du 31 Décembre 1846, porte :

Les recettes de toute nature à . . . . .	fr. 107790,90
Les dépenses à . . . . .	„ 101224,18
Et l'excédant des recettes à . . . . .	fr. 6566,72

COMPTE.

Le compte du Receveur communal, pour l'exercice de 1846, provisoirement approuvé dans votre séance du 29 Septembre dernier, présente le résultat suivant :

Les recettes ordinaires et extraordinaires s'é- lèvent à . . . . .	fr. 125932,96
Les dépenses de toute nature ont été admises pour . . . . .	„ 119865,51
Ce qui donne un excédant de recettes de	fr. 6067,45

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Il n'existe pas de caisse de pensions.

L'unique pensionnaire de la ville est décédé le 29 Août dernier.

Depuis plusieurs années, la rémunération d'anciens services a lieu sous le titre de subside, dont le chiffre est voté annuellement et imputé sur les fonds de la commune.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAUX DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

ADMINISTRATION.

Il n'y a pas de comité de charité.

L'administration du bureau de bienfaisance est composée de cinq membres, dont le renouvellement partiel a lieu tous les ans.

Elle ne compte aujourd'hui que quatre membres, à cause de l'impossibilité de remplacer le dernier membre sortant, par suite du refus d'acceptation de ceux qui ont été proposés en son remplacement.

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par la loi du 7 frimaire an V, cette administration gère les biens des anciennes fondations de la table du S<sup>t</sup> Esprit et des pauvres de la banlieue, destinés à tous les besoins des indigents, qui ne sont pas recueillis dans un hospice.

## § 2.

### BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

D'après le relevé fourni en 1845 à la province par l'administration du bureau de bienfaisance, et au quel aucune mutation n'est survenue depuis, elle possède les immeubles suivants :

	hectares	ares	centiares
Bois et bruyères. . . . .	66	68	21
Terres labourables et jardins. . . . .	364	87	84
Prairies. . . . .	49	20	96
Total . . . . .	470	77	01

Maisons louées. . . . . 12

Moulins. . . . . 1

Bâtiments destinés au service de l'administration. 2

En fait de meubles elle ne possède que ce qui garnit le bureau de son administration.

Ses créances mobilières consistent en Rentes et Obligations sur particuliers, sur les Communes, sur l'État et sur les Gouvernements étrangers; en cens et prestations, ainsi qu'en fonds déposés à la caisse d'épargnes, donnant un revenu d'environ fr. 3800.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

---

Par arrêté royal du 7 Juin dernier, le bureau de bienfaisance a été autorisé d'accepter un legs qui lui a été fait par la D<sup>lle</sup> M. Heyns et consistant dans un bâtiment destiné à une école gratuite pour des jeunes filles, et dans une obligation de 10000 francs à l'intérêt de 3 1/2 p. 0/0, dont le revenu doit être affecté à indemniser les institutrices de cette école. — Le bâtiment et le capital legués, ont été compris dans le relevé du § 2.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

---

Depuis plusieurs années le bureau de bienfaisance n'a fait aucune acquisition, si ce n'est de quelques excédants de routes de peu d'importance.

Il n'y a eu ni aliénation ni échange.

§ 5.

REMBOURSEMENTS ET EMPLOIS DE CAPITAUX.

---

En 1846 les remboursements de capitaux se sont élevés à fr. 13244,26 et les emplois, dûment autorisés, se sont élevés à la même somme.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

---

Le compte du Receveur du bureau de bienfaisance pour l'exercice de 1846, donne le résultat suivant:

Recettes de toute nature.	. . . . .	fr. 71982,76
Dépenses idem.	. . . . .	,, 71963,61
Excédant de recettes.	. . . . .	fr. 17,15

Le budget de l'exercice 1847, a été réglé comme suit :

Recettes. . . . .	fr. 78210,87
Dépenses. . . . .	„ 78210,87
Excédant de recettes. . . . .	<i>Nihil.</i>

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Il y a peu de localités dans le pays où le nombre des indigents est aussi élevé qu'ici, comparativement au chiffre de la population.

Cet état de choses provient de deux causes principales, d'abord les grandes fabriques d'indiennes que la ville possédait jadis et qui ont attiré une masse d'ouvriers étrangers, dont les nombreuses familles sont pour la plupart restées dans la localité, malgré la décadence ou le déplacement des établissements industriels dans les quels ils travaillaient précédemment; ensuite le nombre exorbitant de petites maisons et le bas prix de leur loyer, qui donnent trop de facilité à certaines communes d'y placer leurs habitants pauvres.

C'est ainsi que la charge est devenue effrayante, surtout pendant les deux derniers hivers, lorsque plus de 600 ménages ont été secourus extraordinairement pendant une partie de l'année.

Dans une année ordinaire, le mouvement des indigents donne en moyenne le résultat suivant :

Secourus pendant l'année entière. . . . .	1450
Pendant 6 mois et plus. . . . .	200
Pendant 3 mois et plus. . . . .	700
Accidentellement. . . . .	1100
	<hr/> 3450

Dans ce nombre sont compris les enfants, vieillards et infirmes ainsi que les aliénés, qui sont mis en pension.

On comptait au premier Janvier dernier :	
Enfants abandonnés et orphelins. . . . .	58
Vieillards et infirmes. . . . .	48
Atteints d'aliénation mentale. . . . .	29
	<hr/>
En tout. . . . .	135

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

---

Les secours consistent en numéraire, en pain, en vêtements et en combustibles.

Les indigents qui ne se trouvent pas à l'hôpital, sont traités à domicile par les Médecins et Chirurgiens du bureau de bienfaisance, qui fournit aussi les médicaments nécessaires.

§ 9.

CONTENTIEUX.

---

Il n'existe au bureau de bienfaisance aucune affaire contentieuse.

SECTION II.

---

HOSPICES ET HOPITAUX.

---

§ 1.

ADMINISTRATION.

---

L'administration des hospices est composée aussi de cinq membres dont le renouvellement partiel se fait régulièrement tous les ans. Son personnel est au complet.

Elle a pour employés un receveur et un secrétaire, qui rem-

plissent les mêmes fonctions près de l'administration du bureau de bienfaisance.

Les deux administrations ont un concierge, surveillant des bâtiments et un garde bois général, surveillant des propriétés et des travaux à la campagne.

## § 2.

### BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Un relevé fourni par cette administration en 1845, qui se trouve dans l'exposé de la province de 1846, et au quel aucune mutation n'est survenue, démontre qu'elle possède :

	hectares	ares	centiares
En bois et bruyères. . . . .	35	22	05
En terres labourables, jardins, etc. . . . .	342	44	49
En prairies. . . . .	49	93	96
Total . . . . .	427	60	50
Maisons louées. . . . .			97
Moulins. . . . .			1
Bâtiments affectés au service de l'administration. . . . .			12

Elle possède le mobilier de son bureau, ainsi que celui de l'hôpital et des hospices confiés à sa direction.

Ses créances mobilières consistent en rentes et obligations à charge de particuliers, de Communes, de l'État et de Gouvernements étrangers; en cens et redevances, en argent et en grains et en fonds déposés à la caisse d'épargnes, d'un revenu approximatif de fr. 13000.

## § 3.

### LEGS ET DONATIONS.

L'administration des hospices a été autorisée par arrêté royal

du 1<sup>er</sup> Août dernier d'accepter la donation faite par la Dame Béatrix Van Den Berghe, veuve de monsieur Van Der Smissen, rentière, résidant en cette ville, d'une maison avec jardin située à Lierre S<sup>on</sup> K, Nis 274, 275, 275bis et 276 du cadastre, d'une contenance de quinze ares 29 centiares, et d'une somme de 30000 francs, pour l'érection et l'entretien d'un hospice pour 12 vieilles femmes.

Cette autorisation a été donnée sous les conditions stipulées par l'administration et qui consistent principalement à confondre l'hospice existant de S<sup>te</sup> Barbe dans celui à construire sur la propriété donnée, à l'augmenter de 12 lits, pour la fondation Van Den Berghe, et à donner au nouvel hospice le nom de *S<sup>tes</sup> Barbe et Béatrix*.

Ce nouvel hospice devra être organisé pour le 1<sup>er</sup> Octobre 1848.

Depuis notre dernier rapport, aucun legs n'a été fait, ni aucun échange de propriétés n'a eu lieu.

#### § 4.

##### ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

L'administration des hospices est parvenue à acquérir de gré à gré, moyennant la modique somme de 8000 francs, outre les frais, un vaste bâtiment, avec un jardin spacieux, le tout d'une contenance de quinze ares 35 centiares.

Elle destine ce bâtiment aux vieillards de l'hospice de S<sup>t</sup> Jacques dont le nombre actuel de 18, sera porté à 25, dès que les ressources de l'administration le permettront.

Le déplacement de ces vieillards était devenu d'une nécessité impérieuse, à cause de l'état de vétusté et d'infection dans le quel se trouvent le local et l'emplacement trop étroits de l'hospice actuel.

Les plans de la distribution intérieure de l'hospice et le devis de tous les changements à faire, sont actuellement soumis à votre examen.

L'acquisition de cette propriété a été autorisée par arrêté royal du 5 Février dernier.

L'administration n'a aliéné jusqu'ici que le seul local de l'ancien hospice de S<sup>t</sup> Julien, dont il a été parlé au n<sup>o</sup> 2, § 3, section VII, titre I du présent rapport.

Aucun échange n'a eu lieu depuis notre rapport de 1846.

§ 5.

REMBOURSEMENTS ET EMPLOIS DE CAPITAUX.

---

Les différents remboursements faits en 1846 à l'administration des hospices, se sont élevés à la somme de fr. 18736,23.

Elle a été intégralement réappliquée après due autorisation, comme cela résulte du compte qui est actuellement soumis à votre approbation.

Par sa résolution du 8 Juillet 1846, l'administration des hospices a demandé l'autorisation de vendre un capital de 9000 florins d'Allemagne à charge du Gouvernement d'Autriche. Cette autorisation ayant été obtenue et la vente s'étant réalisée en 1847, le résultat de cette opération figurera sous le titre de *remboursements de capitaux* au compte de ce dernier exercice.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

---

Dans le compte de monsieur le receveur des hospices de l'exercice 1846, les recettes ordinaires et extraordinaires sont portées à . . . . .	fr. 84576,30
Les dépenses de même nature à . . . . .	83263,71
Et l'excédant des recettes à . . . . .	fr. 1312,59

Le budget de la même administration pour l'exercice de 1847, a été réglé comme suit :

Recettes ordinaires . . . . .	fr. 39595
Idem extraordinaires . . . . .	» 24636,16
Total des recettes. . . . .	<u>fr. 84231,16</u>
Dépenses ordinaires . . . . .	fr. 54856
Idem extraordinaires . . . . .	» 29375,16
Total des dépenses . . . . .	<u>fr. 84231,16</u>
Les recettes s'élèvent à . . . . .	fr. 84231,16
Les dépenses à . . . . .	» 84231,16
Excédant de recettes. . . . .	<i>Nihil.</i>

Cette administration ne reçoit aucun subside de la ville.

§ 7.

CONTENTIEUX.

L'administration n'a aucune affaire pendante devant les tribunaux.

Elle est en désaccord avec l'administration communale sur la question de savoir à qui appartient la charge de l'entretien des enfants orphelins, non admis dans les hospices, à elle ou au bureau de bienfaisance.

Cette question sera soumise sous peu à la décision de l'autorité supérieure.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DES VIEILLARDS, DES INCURABLES,  
DES ORPHELINS, etc.

Dans notre Rapport précité de 1838, nous avons donné l'historique de chaque hospice et pour autant qu'ils étaient connus, l'époque de leur fondation et les noms de leurs fondateurs primi-

tifs, tels qu'on les trouve dans les anciennes chroniques de la ville.

Nous avons indiqué le nombre de lits fondés dans chaque hospice de vieillards et nous nous bornerons aujourd'hui à indiquer les changements qui y sont survenus depuis, et à faire une rectification quant à l'époque de la fondation d'un de ces hospices.

Dans l'hospice de S<sup>t</sup> Anne et Joachim, on comptait au 1<sup>r</sup> janvier dernier :

Mari et femme encore vivants. . . . .	18
Veufs. . . . .	0
Veuves. . . . .	2

Dans l'hospice S<sup>t</sup> Jacques: Vieillards célibataires et veufs. 18

Dans l'hospice de S<sup>te</sup> Barbe: Femmes célibataires et veuves. 15

L'hospice de S<sup>t</sup> Antoine, dont la chronique fait remonter la fondation à 1380, et considère Frank Van Ballaer comme le premier fondateur, doit avoir existé au moins un siècle plutôt, comme cela résulte d'une note, qui se trouve dans le compte de cet établissement des années 1626 et 1627, déposé aux archives de la ville, et dans laquelle l'administrateur comptable affirme d'avoir en sa possession la traduction d'un acte authentique de 1292, par lequel Philippe De Vienois, seigneur de Rumpst, a légué ou donné au dit hospice une rente consistant en 13 Mesures, dites Meukens, de pois secs.

D'après cette note, à laquelle pleine foi peut être ajoutée, Frank Van Ballaer ne devrait plus être considéré comme le fondateur primitif de cet hospice, mais uniquement comme un de ses bienfaiteurs.

Le nombre des vieilles femmes pensionnaires y admises s'élève à . . . . . 18

Le nombre des habitations de cet établissement a été augmenté de 7, qui servent d'asyle à autant de vieilles personnes, en attendant qu'elles y deviennent pensionnaires.

A chacun de ces hospices est attachée une garde malade, chargée de l'administration journalière de l'établissement, sous

la surveillance immédiate d'un membre du Conseil d'administration, spécialement délégué à cet effet.

L'hospice dit : du Béguinage comptait au 1<sup>r</sup> janvier dernier, 7 personnes vieilles et infirmes.

Le service de cet établissement est confié à une directrice, aidée de deux servantes garde-malades.

A la même époque celui des orphelines renfermait 36 jeunes filles.

Le personnel de cet établissement se compose d'une Directrice, de deux maîtresses pour le travail, l'une pour la dentelle, l'autre pour la couture, broderie etc. et d'une servante.

Un Instituteur spécial y est attaché aux frais de l'administration pour l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Chaque hospice possède une infirmerie confiée aux soins des médecins de l'hôpital.

## § 9.

### STATISTIQUE DES HÔPITAUX.

Un seul hôpital existe à Lierre, desservi par des Religieuses de l'ordre de S<sup>t</sup> Augustin, au nombre de 16.

Il est divisé en deux salles, l'une pour les hommes l'autre pour les femmes.

Les 40 lits qu'elles renferment sont toujours occupés.

Le service médical se fait par deux médecins et un chirurgien, qui surveillent aussi la pharmacie de l'établissement.

L'hôpital contient des emplacements particuliers pour les malades qui veulent s'y faire traiter à leurs frais.

On y trouve encore une salle de bains, une salle pour les autopsies et une pour les opérations chirurgicales.

L'établissement est dûment pourvu de lits en fer ordinaires et mécaniques, de lingerie et d'instruments chirurgicaux pour toutes les opérations.

Les Religieuses ont une infirmerie particulière.

Un Aumonier est attaché à l'établissement aux frais de l'administration.

L'hôpital exploite une assez grande quantité de terres. On y emploie 3 domestiques et 2 servantes.

Il possède de plus une brasserie qui pourvoit à sa consommation.

D'après tout ce qui précède, on peut calculer la moyenne du mouvement des individus admis dans les hospices et dans l'hôpital, y compris le personnel des préposés, de 450 à 500 individus.

### § 10.

#### STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

---

La localité ne possède pas d'hospice de maternité.

Les femmes indigentes reçoivent gratuitement les secours de l'art, par une personne rétribuée par le bureau de bienfaisance.

Le nombre des femmes qui se sont trouvées dans ce cas en 1846, s'est élevé à 57.

Les frais d'admission des femmes dans les hospices de maternité des localités étrangères, sont à charge de l'administration des hospices.

### § 11.

#### ALIÉNÉS.

---

A défaut d'établissement spécial pour la classe indigente, les aliénés sont placés à Gheel aux frais de l'administration du bureau de bienfaisance.

Un seul de ces malheureux, se trouve à l'institut de S<sup>t</sup> Dominique à Bruges, d'où il sera retiré à cause du prix élevé de sa pension.

A Gheel on ne paie que fr. 145 par individu, non compris les habillements, que le bureau de bienfaisance fournit.

Les frères cellites donnent des soins dans leur établissement aux aliénés mâles, qui sont à même de payer la pension.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS MUETS.

Au premier Janvier dernier, le nombre d'aveugles s'élevait à 19, savoir :

Masculins.	. . . . .	16
Féminins.	. . . . .	3

Parmi les premiers se trouvent plusieurs militaires pensionnés. Une seule aveugle est en état de recevoir de l'instruction. Tous les autres ont dépassé l'âge de 21 ans.

A la même époque la statistique des sourds et muets, donnait le résultat suivant :

Masculins.	. . . . .	6
Féminins.	. . . . .	2
Total	. . . . .	8

Quatre, ayant dépassé l'âge de 21 ans, sont abandonnés à leurs infirmités.

Un jeune homme est placé à l'institut de Bruxelles, aux frais de ses parents. Un autre sourd-muet et une fille sont placés au même institut, aux frais du bureau de bienfaisance, et une jeune sourde-muette se trouve à l'institut de Bruges aux frais de la caisse communale. — La province et l'Etat n'interviennent chacun pour un tiers que dans les frais d'une seule sourde-muette, qui se trouve à l'institut de Bruxelles.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il n'y a aucun enfant trouvé.

Les enfants abandonnés et orphelins, autres que ceux admis dans l'hospice des orphelines, sont, comme il a été dit ci dessus, entretenus aux frais du bureau de bienfaisance.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Il n'existe à Lierre d'autre hospice que ceux indiqués cidessus. Toutefois en cédant à la ville le local de l'ancien hospice de St Julien; l'administration s'est obligée de fournir le logement nécessaire aux voyageurs indigents.

La même administration fournit un local pour le traitement des maladies syphilitiques, les personnes qui en sont atteintes n'étant pas admises à l'hôpital civil.

En 1846 il ne s'est point présenté de voyageur indigent, ni personne atteint de maladie secrète.

SECTION III.

MONTS DE PIÉTÉ.

Cette institution n'existe pas dans la localité. Il y a deux commissionnaires pour le mont de piété de Malines.

SECTION IV.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Les mendiants et vagabonds qui appartiennent à la localité sont réclus au dépôt de mendicité à Hoogstraeten. Leur nombre était au 1<sup>r</sup> Janvier dernier de 23.

Les dépenses de l'année courante s'élèveront de ce chef à environ 3000 fr. et il est à craindre que ce chiffre ne diminuera pas.

SECTION V.

OUVRIERS, ATELIERS DE CHARITÉ.

La position de nos ouvriers est en général très précaire.

Beaucoup d'entre eux avaient trouvé à s'occuper pendant quelques années à la construction de routes dans les environs de la ville. Ces routes sont toutes sur le point d'être achevées.

D'autres ont été employés à l'extraction et au transport du minerai de fer. Ces travaux ont depuis quelque temps perdu considérablement de leur importance.

Les constructions nouvelles sont à peu près nulles et la moitié des maçons et menuisiers se trouve sans ouvrage.

Les circonstances ayant eu une influence fâcheuse sur les objets de luxe, nos fabriques de soieries n'ont pu occuper autant d'ouvriers que les années précédentes.

Pour les mêmes motifs les dentellières et les brodeuses ont dû subir une forte réduction sur le salaire habituel, et plusieurs d'entre elles n'ont point trouvé à s'employer.

Dans aucune ville de la Belgique, et comparativement à la population, la broderie sur tulle n'occupe tant de mains qu'à Lierre, et la plus grande calamité qui nous pourrait arriver, serait la décadence de cette industrie, qui mérite sous tous les rapports la protection et la sollicitude du Gouvernement.

Quoiqu'il n'y ait point ici d'atelier de charité, comme établissement public, plusieurs ouvriers âgés, tels que tisserands, tailleurs, etc. trouvent de l'occupation chez un honorable industriel de cette ville, qui a établi un magasin de lingerie et d'habillements confectionnés, pour le quel il n'emploie d'autres ouvriers que ceux, qui à cause de leur grand âge ou de quelque infirmité ne trouvent plus à s'occuper ailleurs.

## SECTION VI.

---

### CAISSES D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

---

Aucune des institutions comprises dans l'intitulé de la section VI, n'existe ici comme légalement établie; quelques fabriques

et les ouvriers de quelques professions ont formé une bourse commune pour secourir ceux d'entre eux qui se trouveraient dans l'impossibilité de travailler, soit à cause de maladie, soit à cause d'un accident. Ces bourses sont administrées par une commission que les ouvriers nomment, mais l'action de l'administration communale y reste étrangère, quoiqu'elle encourage ces sortes d'institutions autant que nos lois constitutionnelles le permettent.

## SECTION VII.

---

### CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

---

Le défaut de ressources et la pénurie de personnes aisées qui pourraient se charger de l'érection et de l'entretien des crèches, n'ont pas permis de songer à leur établissement.

## SECTION VIII.

---

### ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC. FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE, ETC.

---

Il n'existe ici aucune association ni institution charitable particulière.

Des expositions ont eu lieu il y a quelques années, et nous avons tout lieu d'espérer qu'à partir de l'année prochaine, quelques personnes se réuniront pour organiser de nouveau une exposition annuelle d'objets d'art et d'agrément, dont le but serait de venir pendant l'hiver, au secours des ouvriers sans travail.

## TITRE CINQ.

---

### CULTES.

---

#### SECTION I.

---

#### CULTE CATHOLIQUE.

---

##### § 1.

##### CLERGÉ.

Les relations entre l'administration communale et le clergé sont ce qu'elles doivent être.

Le Clergé s'associe à toutes les œuvres de bienfaisance et se prête avec zèle et empressement aux mesures que l'Autorité civile doit prendre dans les circonstances calamiteuses en faveur de la classe indigente.

En un mot : notre Clergé comprend sa haute mission et en donne tous les jours des preuves non équivoques.

##### § 2.

##### TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

---

La Caisse communale n'alloue aucun traitement ni supplément de traitement au Clergé de la ville.

Elle ne paie qu'une indemnité annuelle de fr. 338, au chapelain d'une église située dans un endroit écarté de la ville, afin d'y continuer la célébration du service divin pour les vieillards et infirmes qui habitent cette partie de la localité.

##### § 5.

##### ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

---

Lierre est une doyenné et cure de première classe.

L'église paroissiale de S<sup>t</sup> Gommair est desservie par un curé, quatre vicaires et un prêtre auxiliaire.

Cette église, l'une des plus belles de toute la Belgique, est entretenue avec un soin tout particulier, aux frais exclusifs de la fabrique.

Elle contient un jubé d'une architecture remarquable, dont la restauration s'achève maintenant aux frais de la fabrique, de la ville, de la province et de l'État.

Le presbytère appartient à la commune; il est situé à proximité de l'église et son état d'entretien est convenable.

La succursale de S<sup>te</sup> Marguérite au béguinage est desservie par un desservant et un vicaire. L'église se trouve dans le meilleur état d'entretien.

Le presbytère est une propriété particulière; la ville ne donne aucune indemnité de logement.

Les églises de S<sup>t</sup> Joseph et de l'hermitage, ont chacune leur chapelain, et se trouvent dans un bon état d'entretien. Il en est de même de l'église de l'hôpital de S<sup>te</sup> Elisabeth qui est une annexe.

Cette église appartient à l'administration des hospices, qui donne un traitement au chapelain et lui fournit une habitation attenant à l'hôpital.

Indépendamment de ces 5 églises, il y en a encore quatre autres dans les quelles le service divin est journellement célébré pour tous les habitants de la ville, savoir: L'église de S<sup>t</sup> Jacques, dite: La chapelle espagnole; l'église des S<sup>ts</sup> Pierre et Paul; l'église du couvent des sœurs noires et celle du couvent des pauvres claires.

Toutes ces églises se trouvent aussi dans un parfait état de conservation.

#### § 4.

#### FABRIQUES D'ÉGLISES.

---

Il y a deux conseils de fabriques d'églises, celui de l'église

paroissiale de St Gommair et celui de la succursale de S<sup>te</sup> Marguërite.

Comme aucune de ces églises n'est subsidiée par la caisse communale, l'administration de la ville ne voit ni ses budgets ni ses comptes et n'a par conséquent aucune connaissance légale de l'administration de leur comptabilité.

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

---

Pour le motif déduit au § précédent, nous n'avons aucune donnée officielle sur les biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques.

Nous nous référons à cet égard aux relevés qu'on trouve aux pages 148, 149 et 181 de l'exposé de la situation administrative de la province d'Anvers, session de 1846.

§ 6.

LEGS ET DONATIONS.

---

En 1846 il n'a été fait aucun legs ni donation aux églises.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

---

Même observation comme la précédente.

§ 8.

REMBOURSEMENTS ET EMPLOIS DE CAPITAUX.

---

En exécution d'une résolution de la fabrique de l'église de St Gommair, en date du 6 Décembre 1846, approuvée par la

députation permanente du Conseil provincial en séance du 31 du même mois, la fabrique a accepté le remboursement d'une rente au capital de fr. 19470,87, dont le remploi a eu lieu immédiatement, au moyen d'obligations belges à 5 p. 070.

### § 9.

#### CONTENTIEUX.

---

Les fabriques ne soutiennent aucun procès.

### § 10.

#### COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

---

Indépendamment des sœurs hospitalières qui desservent l'hôpital civil, il y a encore à Lierre les corporations religieuses suivantes :

- 1° Les sœurs noires, qui vont soigner les malades à domicile et dont les statuts ont été reconnus sous le Gouvernement précédent.
- 2° Les frères alexiens ou cellites, qui vont aussi soigner les malades à domicile et tiennent un établissement d'aliénés.
- 3° Les Religieuses Ursulines, qui tiennent pensionnat pour demoiselles et qui donnent en même temps l'instruction à des élèves externes.
- 4° Les pauvres claires, qui donnent l'instruction gratuite aux filles pauvres de la commune.

Il existe aussi à Lierre un couvent de jésuites, qui pratiquent les devoirs de leur mission dans l'église de St Joseph.

## SECTION II.

---

#### CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.

---

Tous les habitants de la commune étant catholiques, à l'ex-

ception de deux, qui appartiennent au culte protestant. Il n'y a d'autres lieux destinés aux pratiques de la religion, que ceux consacrés au culte professé par la généralité des habitants.

### SECTION III.

#### CIMETIÈRES.

Il n'y a qu'un seul cimetière, établi dans la partie extrà murs de la ville, en exécution de l'édit de l'empereur Joseph II, du 26 juin 1784.

Ce cimetière laisse quelque chose à désirer sous le rapport de sa position et de son étendue, par suite de l'accroissement de la population depuis un demi siècle.

Nous appellerons votre attention sérieuse sur cet objet, dès que les ressources de la ville permettront de réaliser le projet d'amélioration que nous avons conçu à cet égard.

Il existe au cimetière communal une place séparée pour l'inhumation des personnes qui n'appartiennent pas à la religion catholique.

### TITRE SIX.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE.

#### SECTION I.

#### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

#### § 1.

#### ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Cette institution n'existe pas ici.

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

---

L'école primaire communale est divisée en deux sections, l'une pour les élèves solvables, l'autre pour les enfants qui sont admis gratuitement à l'enseignement primaire.

Les locaux des deux sections sont des propriétés communales, expressément disposées à cette fin.

L'instituteur de la première section a été nommé dans votre séance du 3 Mai dernier.

Il a prêté le serment entre les mains de M<sup>r</sup> l'inspecteur cantonal le 26 Juillet suivant.

Il a la jouissance gratuite du local de l'école et d'une habitation pour lui et sa famille.

Les minervaux ont été fixés par l'autorité communale et appartiennent à l'instituteur.

Ses émoluments, outre les minervaux ont été provisoirement fixés à 300 francs par an, parceque dans ce moment-ci la ville ne paie pas de sous-instituteur, qu'elle a promis de nommer et de salarier, dès que le nombre d'élèves exigera l'augmentation du personnel enseignant, qui consiste aujourd'hui dans l'instituteur en chef et quelques élèves de l'école normale.

Au 1<sup>r</sup> janvier dernier la section des élèves solvables était fréquentée par élèves Masculins. . . . . 52

Féminins. . . . . 33

Total . 85

L'école communale, section des pauvres, sert d'école d'application pour les élèves de l'école normale de l'État; en conséquence les fonctions d'instituteur en chef sont remplies par un professeur de cet établissement, qui a pour aides les élèves instituteurs du même établissement. La ville a pour obligations celles de fournir le local et l'ameublement nécessaire, ainsi que de procurer une habitation au professeur, ou de l'indemniser de ce chef.

Le nombre d'élèves, tous garçons, s'élevait au 1<sup>r</sup> janvier dernier à 338.

§ 3.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. Non subsidiées.

A la fin de l'année précédente, la ville de Lierre et sa banlieue comptaient 11 écoles primaires privées, parmi lesquelles il y a deux pensionnats.

Le nombre total des élèves payants s'élevait alors dans ces 11 institutions, internes compris,

Masculins. . . . .	279
Féminins. . . . .	278
Total . . . . .	557

B. Subsidiées. *Néant.*

C. Adoptées par la commune.

Sont considérées comme adoptées par la commune, qui y envoie les élèves pauvres:

- 1<sup>o</sup> L'école gratuite pour jeunes filles, établie au Béguinage, aux frais des personnes charitables de cette paroisse.
- 2<sup>o</sup> L'école gratuite pour filles, établie par les soins et aux frais des Religieuses pauvres Claires.

Au premier Janvier, il se trouvait dans la première de ces institutions. . . . . 40 filles.

Et dans la seconde. . . . . 64 »

Total . . . . . 104 »

Il existe encore une école gratuite pour filles, sous la direction de quelques personnes vivant en communauté sous la dénomination des sœurs de charité, qui à la même époque comptait 40 élèves.

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

---

Il n'existe ici aucune école gardienne proprement dite.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

---

M<sup>r</sup> le professeur de Doctrine chrétienne à l'école normale de l'État a institué à ses frais une école d'adultes, à qui l'instruction gratuite est donnée tous les dimanches soirs.

Il est aidé par quelques élèves du même établissement.

Les adultes, dont on forme pour ainsi dire toute l'éducation, s'y trouvaient à la fin de l'année au nombre de 150. — Ce sont tous des ouvriers, à qui par la suite on donnera un cours de mécanique.

La ville accorde à cette institution un subside de 200 fr. par an.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

---

Tous les dimanches avant et après midi, l'instruction gratuite est donnée aux enfants pauvres des deux sexes dans l'institution créée aux frais de la dame veuve Van Der Smissen, et qui comptait au 1<sup>r</sup> Janvier dernier, le chiffre limité de,

Masculin.	. 70
Féminin.	. 70
Total.	. 140

Les jeudis après midi les religieuses Ursulines donnent l'instruction gratuite à des jeunes filles, dont le nombre s'élevait à la même époque à . . . . . 250

Un jour de la semaine, quelques sœurs de charité enseignent gratuitement 20 filles.

Il résulte des § 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente section que la

statistique de l'enseignement primaire en cette ville donnait au 1<sup>r</sup> janvier dernier les chiffres suivants :

ÉLÈVES PAYANTS:	
Garçons. . . . .	331
Filles. . . . .	311
ÉLÈVES NON PAYANTS:	
A. École primaire.	
Garçons. . . . .	338
Filles. . . . .	144
B. Écoles d'adultes.	
Garçons. . . . .	150
Filles. . . . .	0
C. Écoles dominicales.	
Garçons. . . . .	70
Filles. . . . .	340
Total . . . . .	889 . 795
RÉCAPITULATION.	
Garçons. . . . .	889
Filles . . . . .	795
Total général des personnes recevant l'instruction au 1 <sup>r</sup> Janvier 1847. . . . .	1684
L'année précédente à la même époque, le nombre d'élèves était de . . . . .	1743
Différence en moins de . . . . .	59

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

*Néant.*

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

---

L'école normale de l'État étant une institution du Gouvernement, nous n'avons aucune donnée officielle sur tout ce qui regarde cet établissement.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENT DES INSTITUTEURS,  
CONFÉRENCES, CAISSE DE PRÉVOYANCE.

---

Les institutions d'enseignement primaire communales, privées, adoptées, écoles d'adultes et dominicales, comptent ensemble 18 instituteurs ou institutrices et 49 aides; en tout, un personnel de 67 personnes.

Il a été parlé au § 2 des traitements des instituteurs communaux; aucun autre traitement n'est accordé.

La ville ne donne d'autre subside que celui dont il a été fait mention au § 5. Elle paie une indemnité annuelle de 250 francs, pour le logement du professeur de l'école normale, faisant fonctions d'instituteur en chef de l'école communale des pauvres. Il n'y a d'autres conférences que celles établies par les soins de la province.

Aucun instituteur de la commune ne participe à la caisse de prévoyance.

§ 10.

BÂTIMENTS D'ÉCOLES.

---

La ville est propriétaire des bâtiments de l'école Normale.

Elle est tenue à son entretien. — Elle est également propriétaire de l'école et de l'habitation de l'instituteur communal, section des solvables, ainsi que du local de l'école des pauvres et de celle des adultes.

Ces différents bâtiments se trouvent dans un état convenable d'entretien.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Les subsides que la ville donne, sont indiqués ci dessus.

Elle n'en reçoit de personne, si ce n'est qu'il lui a été accordé cette année ci une somme de 100 francs sur les fonds de l'État, pour être employée dans la distribution des prix qui sera faite aux enfants fréquentant l'école communale, section des non payants.

SECTION II.

§ 1.

COLLÈGE COMMUNAL.

L'enseignement moyen est confié en cette ville à l'autorité ecclésiastique.

L'administration communale fournit un local et un subside, qui avec le loyer du local s'élève à une somme annuelle de 8500 fr.

Il y a un cours préparatoire et à partir de l'année scolaire 1847-1848, on y enseignera les 4 premières classes des humanités.

Le nombre des élèves tant de la classe préparatoire que des trois premiers cours des humanités, s'élevait à 44 au 1<sup>r</sup> Janvier dernier.

Il n'y a aucune autre institution d'instruction moyenne.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

BOURSES D'ÉTUDES.

L'autorité communale a la collation de deux bourses d'études,

l'une pour la philosophie et la théologie et l'autre pour le droit civil.

La première a été fondée par Gommair Liebrechts et Barbe Bax le 13 Juillet 1554, et rétablie par arrêté ministériel du 23 Novembre 1820.

Cette bourse, s'élève actuellement à fr. 96,87 par an, et est occupée par un jeune homme né et domicilié en cette ville.

La collation en appartient au Bourgmestre et au 1<sup>r</sup> Échevin.

L'autre bourse a été fondée par Laurent Van der Linden et Cornélie Lodewyckx, conjoints, le 13 Janvier 1556, et rétablie par disposition ministérielle du 23 Novembre 1820.

Par suite de vacatures et du rempli des sommes restées disponibles, cette bourse s'élève à fr. 70 par an.

Elle est occupée aujourd'hui par un étudiant en philosophie préparatoire à l'étude du droit, né et domicilié à Lierre.

La collation en appartient au collègue des Bourgmestre et Échevins.

#### SECTION IV.

#### ÉCOLES SPÉCIALES.

*Néant.*

TITRE SEPT.

BEAUX ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX ARTS; ACADEMIE DE BEAUX ARTS, ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. MUSÉE; COLLECTIONS PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, MONUMENTS, CONSERVATOIRE, ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES, THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÈMENTS, FÊTES PUBLIQUES.

La ville possède une école spéciale de dessin et d'architecture. Elle date de 1807, mais elle a été réorganisée et un règlement lui a été donné par M<sup>r</sup> le Gouverneur de la province d'Anvers le 14 Octobre 1817. Ce règlement a subi depuis plusieurs modifications et un nouveau règlement général a été adopté dans votre séance du 30 Juillet 1846.

Par suite de la démission offerte par les membres de l'ancienne commission administrative, une nouvelle commission a été nommée, dont l'installation a eu lieu le 2 Septembre suivant.

Cette commission se compose de cinq membres, qui choisissent entre eux un président, un trésorier et un secrétaire.

Il y a dans l'école deux cours principaux, celui de dessin et celui d'architecture.

Le cours de dessin est subdivisé comme suit:

*Dessin linéaire; cours préparatoire et cours supérieur.*

*Grands ornements; au trait et ombrés.*

*Têtes; au trait et ombrés.*

*Dessin d'après l'antique.*

*Modelage; ornements d'après dessin.*

*Perspective.*

La division d'architecture se compose des cours suivants :

*Ordres.*

*Charpente et menuiserie.*

*Coupe des pierres.*

*Architecture régulière.*

*Perspective architecturale.*

*Composition d'habitations et monuments.*

Pour la division du dessin il y a un Professeur et un Professeur adjoint ; elle compte 168 élèves dont 142 appartiennent à la localité et 26 à d'autres communes.

Il n'y a qu'un seul Professeur pour la division d'architecture.

29 élèves ont pris part aux divers cours qui y ont été donnés.

18 d'entre eux appartiennent à la ville et 11 à des communes environnantes.

Les fonctions de la commission administrative sont purement honorifiques et les élèves ne paient aucune retribution. Tous les frais quelconques sont à charge de la ville qui porte à cet effet dans son budget une somme annuelle de 2600 francs.

Les élèves font des progrès satisfaisants et tâchent de se rendre dignes des sacrifices que la ville fait pour eux.

Grâce aux subsides de la province, l'école possède déjà une collection de modèles qui pourra bientôt rivaliser avec celles que l'on trouve dans d'autres localités du même rang.

La somme de 300 francs que la province affecte annuellement à cette belle institution et les médailles que le Gouvernement accorde pour la distribution des prix, sont le plus grand stimulant des élèves.

Nous n'avons ici ni Musée, ni collection particulière, ni expositions d'objets d'arts.

En fait de monuments nous n'avons que nos églises.

Aucun habitant de Lierre ne fréquente actuellement les leçons du conservatoire de musique.

Il y a deux sociétés d'harmonie et une société de chant.

A chacune de ces sociétés est attachée une école de musique.

Il existe deux théâtres provenant des anciennes sociétés de Rhétorique. Pendant l'hiver des sociétés particulières y donnent quelques représentations en langue flamande.

Il y a plusieurs sociétés d'agrément dont les membres se réunissent de temps à autre; il n'y a qu'une seule où les membres se réunissent journellement. — Il n'y a d'autres fêtes publiques que les fêtes de Septembre et celles de la Dédicace.

## SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES: ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES; BIBLIOTHÈQUES. AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

*Néant.*

## TITRE HUIT.

**HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUES.**

### SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

La commission médicale locale se compose de deux médecins, de deux pharmaciens et d'un chirurgien. Elle se renouvelle annuellement par cinquième. Il n'y a aucune vacature.

### SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL; DOCTEURS EN MÉDECINE EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. PHARMACIENS. SAGES FEMMES.

Le personnel médical de la ville consiste: en deux docteurs

en médecine; trois docteurs en médecine, chirurgie et accouchements; un chirurgien de ville; huit pharmaciens établis, un pharmacien diplômé et une sage femme.

### SECTION III.

#### CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Les attributions d'un conseil de salubrité, sont exercées ici par la commission médicale locale.

### SECTION IV.

#### DISPENSAIRES; SECOURS AUX NOYÉS ET ASPHIXIÉS.

Les médicaments pour les pauvres sont livrés par les pharmaciens de la ville, à tour de rôle et par mois, aux frais du bureau de bienfaisance, d'après un tarif arrêté à cet effet.

La ville possède une boîte de secours pour les noyés avec tout ce qui y est relatif. Cette boîte est déposée à la permanence de la police. Des instructions imprimées pour les premiers secours à donner aux noyés, en attendant l'arrivée d'un homme de l'art, sont affichées aux portes de la ville et dans les estaminets à proximité des remparts et des branches de la rivière.

Jusqu'ici aucun secours particulier pour les asphixiés n'a été organisé.

### SECTION V.

#### ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire a été assez satisfaisant pendant l'année 1846. Si la mortalité a été plus forte que les autres années, elle doit être attribuée à la rougeole qui a enlevé beaucoup d'enfants.

## SECTION VI.

### VACCINE.

Toutes les dispositions concernant la vaccine sont strictement observées, pour autant que la constitution le permet. Personne n'est admis sans être vacciné dans un établissement quelconque, école etc. qui se trouve sous la surveillance et direction soit de l'administration communale, soit de toute autre commission administrative qui dépend de cette dernière.

La vaccine est pratiquée gratuitement par une souscommission de la commission médicale locale, qui reçoit de ce chef une indemnité annuelle sur la caisse communale de fr. 120.

Cette commission a obtenu pendant plusieurs années consécutives la médaille en or, instituée pour encourager la propagation de la vaccine.

## SECTION VII.

### PROSTITUTION.

Il n'existe dans ce moment qu'une seule maison de prostitution en cette ville.

Ces maisons sont réglementées par les articles 125 à 134 du règlement général de police du 13 Septembre dernier.

La prostitution a diminué d'une manière très sensible depuis quelques années.

## SECTION VIII.

### PROPRETÉ DES RUES; FERME DES BOUES ET VIDANGES. CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

Les rues de la ville sont d'une propreté proverbiale.

L'art. 1<sup>r</sup> du règlement général de police défend d'y jeter ou

déposer la moindre chose. — L'enlèvement des boues se fait directement pour compte de la ville. parcequ'il a été essayé inutilement à plusieurs reprises de le mettre en ferme. — Le motif qu'on ne trouve pas d'amateurs pour cette ferme, provient de ce que les habitants qui doivent conserver les immondices jusqu'à ce que la charette de la ville vienne les enlever, y ajoutent les cendres de la houille, et des décombres qui diminuent singulièrement la valeur des boues, qu'on employait jadis comme engrais. Il résulte de là que le nettoyage des rues est devenue une charge onéreuse pour la caisse communale, qui dépense plus de ce chef, qu'elle n'en retire.

La ville perçoit un droit direct sur la sortie des vidanges. Ce droit a été établi par un réglemant du 23 Septembre 1843, approuvé par arrêté royal du 4 Décembre suivant. Une ordonnance de police du 28 Décembre 1843, fixe les jours et heures auxquels les vidanges peuvent se faire et règle toutes les autres mesures qui ont dû être prises dans l'intérêt de l'hygiène publique.

Il n'y a pas de chantier d'équarrissage. Si cette opération est devenue nécessaire, elle se fait dans un champ ouvert hors de l'enceinte de la ville.

Des mesures sont prises alors pour que tout soit immédiatement enfoui sur le terrain même et à une profondeur convenable.

## SECTION IX.

### ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATION DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Il n'existe aucun foyer d'infection dans toute la ville. Toutes les eaux s'écoulent par des égouts ou rigoles souterrains, qui sont nettoyés tous les quinze jours au plus tard.

L'administration communale a usé de tous les moyens légaux qu'elle a à sa disposition pour pouvoir parvenir à l'amélioration des habitations affectées à la classe ouvrière, en insérant dans

son règlement général de police l'art. 39, qui stipule sous le n° VII des conditions générales pour l'approbation d'un plan de bâtisse: que la distribution intérieure des habitations à construire soit telle, qu'elle ne puisse porter la moindre atteinte à l'hygiène publique.

La loi du 1<sup>r</sup> Février 1844, permettra de donner une exécution efficace à cette partie du règlement communal, puisque c'est surtout à l'égard des impasses qu'elle devra être appliquée le plus souvent.

## SECTION X.

### ÉCOLE DE NATATION.

Il n'existe pas d'école de natation.

Un endroit de la rivière la Nêthe, qui offre peu de dangers et qui est éloigné de toute habitation a été désigné par l'administration communale pour les baigneurs et nageurs.

L'article 35 du règlement général de police règle tout ce qui est relatif à la natation.

## SECTION XI.

### BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Il n'y a ici ni bains ni lavoirs publics.

## SECTION XII.

### ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUE.

Un établissement spécial de ce genre, n'existe pas ici.

### SECTION XIII.

#### INHUMATIONS, MAISONS MORTUAIRES.

Les dispositions légales concernant les inhumations sont observées aussi scrupuleusement que possible.

Pour le surplus on se réfère à ce qui a été dit à la section III du titre V du présent rapport.

Il n'existe aucun règlement communal concernant les maisons mortuaires.

### SECTION XIV.

#### SINISTRES ET ACCIDENTS.

A l'exception d'une forte inondation qui a eu lieu dans les premiers jours de l'année 1846, la ville n'a eu heureusement à déplorer aucun événement calamiteux pendant tout cet exercice.

Comme il a été dit ci dessus la rougeole a fait quelques ravages parmi les enfants. Il y a eu quelques cas de fièvres typhoïdes.

Nous croyons inutile de mentionner l'état précaire de notre population pauvre par suite de la pénurie laissée par les récoltes de 1845 et 1846.

### TITRE NEUF.

#### SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

##### SECTION I.

#### POLICE.— ORGANISATION ET PERSONNEL. ORDONNANCES ET RÉGLEMENTS.

Depuis quelques années le Commissaire de police était aidé

dans ses fonctions, pour ce qui concerne la police locale, par un adjoint-commissaire, nommé en vertu de l'article 125 de la loi communale.

Cette nomination avait eu lieu à cause du grand âge et des infirmités du commissaire de police, qui avait rempli ces fonctions avec beaucoup de zèle, d'activité et d'intelligence depuis 1814, époque à laquelle il avait cessé ses fonctions d'adjoint maire qu'il remplissait du temps de l'empire.

Cet ancien fonctionnaire étant décédé le 7 Janvier dernier, l'adjoint commissaire M. Michiels a été nommé en son remplacement par arrêté royal du 7 Mars suivant.

Depuis lors la place de commissaire adjoint a été supprimée.

Le nouveau titulaire, que recommandaient ses bons services antérieurs, continue jusqu'ici à bien remplir ses devoirs.

Il est assisté par sept gardes-ville, y compris le sergent. Ces hommes sont en même temps assermentés comme gardes champêtres. Le sergent et quatre hommes habitent la ville et les deux autres habitent la campagne.

Ce sont tous des anciens militaires et on a tout lieu d'être satisfait et de leur conduite et de la manière dont il s'acquittent de leur devoir. Pendant les 6 mois d'hiver, la police locale est renforcée par quelques hommes qui font les patrouilles de nuit, spécialement instituées pour la surveillance de la campagne. Ces hommes sont ordinairement au nombre de quatre; mais ce nombre a été doublé pendant les deux hivers derniers.

C'est à l'activité de la police et à l'institution des patrouilles de nuit, organisées comme elles le sont ici, que nous devons attribuer l'absence de tout vol de quelque importance dans un moment où plusieurs vols se pratiquaient ailleurs.

Dans votre séance du 13 Septembre dernier vous avez, après plusieurs mois de travail et de discussions, définitivement adopté un règlement général de police locale, qui paraît devoir répondre à son attente en embrassant tous les points sur lesquels l'attention d'une bonne police doit être appelée.

Ce règlement est divisé en six chapitres et contient en tout 186 articles :

Le 1<sup>r</sup> chapitre traite de la police de la voirie et des rivières.

Le 2<sup>m</sup>e est relatif à la police sur les bâtisses et sur la conservation des propriétés publiques et privées.

Le 3<sup>m</sup>e concerne le mouvement de la population et les logements et prestations militaires.

Le 4<sup>m</sup>e contient les dispositions réglementaires concernant les réunions publiques.

Le 5<sup>m</sup>e traite de la police des marchés et des subsistances, comestibles et boissons, et

Le 6<sup>m</sup>e et dernier contient quelques dispositions générales et les pénalités.

Ce règlement sera mis en vigueur le 15 du courant.

L'article 186 abroge tous les règlements préexistants, à l'exception de ceux relatifs à la perception des taxes communales, des droits de pesage et mesurage, des droits de place, de porte, de pont, de quai et de port, ainsi que de ceux relatifs à la perception du droit de vidange.

## SECTION II.

### ARRESTATIONS. CRIMES. DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

Depuis le 15 Septembre 1846, jusqu'à la même date de l'année courante, la police locale a dressé 52 procès-verbaux pour les arrestations, crimes, délits et contraventions qui suivent :

Arrestation de déserteurs. . . . .	1
Saisie d'une fausse pièce de 50 centimes. . . . .	1
Vols qualifiés. . . . .	4
Vols simples. . . . .	11
Coups et blessures. . . . .	2
Excès et mauvais traitements. . . . .	3
Mendicité et vagabondage. . . . .	9

Rebellion envers la force publique, y comprise celle exercée par deux vagabonds. . . . .	3
Rupture de ban. . . . .	1
Maraudage. . . . .	7
Vente de farine sophistiquée. . . . .	1
Délits de chasse. . . . .	1
Contraventions aux lois sur les poids et mesures. . . . .	1
Vente illicite de médicaments composés. . . . .	1
Calomnie et menaces. . . . .	2
Contraventions aux réglemens concernant la fermeture des cabarets. . . . .	3
Contravention au poids légal du beurre. . . . .	1
Autres contraventions de simple police. . . . .	2

### SECTION III.

#### SINISTRES ET ACCIDENTS. SUICIDES.

Pendant l'année écoulée il n'y a eu aucun sinistre. Une personne s'est noyée par accident et huit individus se sont suicidés :

Un par arme à feu.

Quatre par strangulation.

Deux par submersion, et

Une femme en se jetant d'un étage.

### SECTION IV.

#### ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Par arrêté royal du 17 Novembre 1846, une médaille en or a été décernée au sieur Pierre Crokaerts, batelier en cette ville, pour avoir, le 23 Février de la même année, vers six heures du soir, sauvé au péril de sa vie un enfant de 10 ans, tombé accidentellement dans la Nèthe.

Le S<sup>r</sup> Crokaerts est père de 6 enfants, et a donné depuis plu-

sieurs années dans des circonstances semblables des preuves de courage et de dévouement; déjà par arrêté royal du 28 Juin 1832 il avait obtenu une récompense de 70 florins, et par arrêté du 5 Mai 1844 une médaille en vermeil avec 30 fr. en espèces.

## SECTION V.

### PRISON ET MAISON DE DÉPÔT MUNICIPALE.

La prison de passage ou de dépôt municipale est bien entretenue. Il en est de même des objets nécessaires aux prisonniers, qui y sont traités avec humanité.

## SECTION VI.

### SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

#### A. Dispositions réglementaires préservatrices.

Ces dispositions sont indiquées dans les articles 40 à 46 et 74 à 87 du règlement général de police.

#### B. Compagnies d'assurances. Maisons assurées.

Les compagnies d'assurances contre incendies qui ont leurs agents à Lierre, sont la *Securitas*; l'*Escout* et le *Rhin d'Anvers*; la société à primes et l'agence générale de Bruxelles; la société *Liégeoise*; la *France* et l'*Union*.

La grande majorité des propriétés est assurée, mais il est impossible d'en indiquer le nombre approximatif, à cause que tous les assurés n'y font pas mettre la plaque.

#### C. Corps de sapeurs-pompiers.

Au lieu d'un corps de sapeurs-pompiers, il existe ici une commission de direction et de surveillance, composée d'un chef général et des chefs de section. Cette commission a sous ses

ordres un certain nombre de préposés pris parmi les maitres maçons, charpentiers, ardoisiers et plombiers de la ville. Le service des pompes se fait par les corporations des porte faix et traîneurs de biere.

( Voyez les articles 88 à 105 du réglemant général de police.)

#### D. Matériel de secours.

La ville ne possède que deux pompes à incendie, l'une et l'autre foulante et aspirante. Il y a une quantité suffisante de sceaux, boyaux, lances, échelles, crochets, lanternes, flambeaux, sac de sauvetage, etc. Tout le Matériel se trouve dans un bon état; une personne spéciale, habitant le lieu du dépôt, étant chargée de son entretien.

Une partie des sceaux et les échelles, se trouvent sur différents points de la ville.

### SECTION VII.

#### PASSEPORTS.

Pendant l'exercice de 1846, il a été délivré 87 passeports à l'intérieur et 19 demandes ont été faites pour l'obtention de passeports à l'étranger; 6 pour la France, 10 pour la Prusse, 1 pour le Hanovre, 1 pour la Suisse et 1 pour la Hollande.

### SECTION VIII.

#### LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

L'arrêté royal du 10 Novembre 1845, a reçu une exécution pleine et entière. 925 livrets ont été délivrés aux ouvriers.

L'article 110 du réglemant de police locale ordonne que les domestiques se munissent d'un livret délivré dans la forme et sous les stipulations prescrites par l'arrêté prémentionné.

## SECTION IX.

### BUREAUX DE PLACEMENT.

Il n'y en a point.

## SECTION X.

### AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Il n'y a ici qu'un seul crieur public, nommé par l'Administration communale; il est en même temps chargé de l'affichage.

Les gardes-ville sont chargés de l'affichage des actes de l'autorité.

## TITRE DIX.

### GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

#### SECTION I.

##### GARDE CIVIQUE.

La garde civique attend une nouvelle organisation.

L'inscription des hommes se fait annuellement soit à leur demande, soit d'office.

Le Conseil cantonal siège conformément à la loi et statue sur les réclamations qui sont portées devant lui, mais la formation des contrôles n'a plus eu lieu depuis plusieurs années. Il en est de même des élections. L'état major de la légion est encore au complet.

Le Budget communal contient une allocation de 300 francs en faveur de cette institution.

La garde civique n'est appelée à aucun service et il n'existe plus de conseil de discipline.

## SECTION II.

### MILICE.

Les opérations de la milice se font régulièrement; le contingent ordinaire est de 33 hommes.

En 1847 le nombre d'inscrits était de 103.

Celui des ajournés, des levées antérieures, s'élevait à 32.

Les résultats des opérations du conseil de milice, pendant ces dernières sessions, ont été comme suit :

#### REFORMÉS.

Pour défauts corporels.	. . . . .	12
— frères congédiés.	. . . . .	3
— défaut de taille.	. . . . .	1
— ophthalmie.	. . . . .	1
Comme déchu du rang militaire.	. . . . .	1
— décédé.	. . . . .	1
		19
Total des reformés.		19

#### AJOURNÉS.

Pour défauts corporels.	. . . . .	4
— frères au service.	. . . . .	8
— défaut de taille.	. . . . .	13
— faible constitution.	. . . . .	3
Comme enfants uniques.	. . . . .	4
— soutiens de veuves.	. . . . .	3
		35
Total des ajournés.		35

## SECTION III.

### GARNISON; CASERNEMENT.— LOGEMENTS MILITAIRES.

La garnison ne consiste que dans une seule compagnie d'infanterie et quelques artilleurs, dont le chiffre normal s'élève à environ 40 hommes.

La garnison occupait jadis la caserne de Sion. Aujourd' hui et depuis le 1<sup>r</sup> Mai dernier, elle occupe une caserne appartenant à la ville, qui se trouve en bon état. La ville fournit le bâtiment et le mobilier; les literies exceptées.

La caserne de Sion est occupée par la compagnie d'enfants de troupe, qui contient actuellement près de 200 élèves.

Les logements militaires se bornent aujourd' hui au passage de quelques hommes isolés, au passage de quelques batteries d'artillerie qui vont au camp de Brasschaet ou en reviennent, et au passage des troupes qui se rendent au camp de Beverloo ou qui en retournent, lorsque les régiments désignés à cet effet font partie de la garnison d'Anvers.

## TITRE ONZE.

### CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

#### SECTION I.

##### § 1.

###### CADASTRE.

Les opérations cadastrales marchent régulièrement et conformément aux instructions qui régissent la matière.

###### CONTINGENT.

On ne peut prendre pour base des contributions en général que l'exercice de 1846, celui de 1847 n'étant pas clos par rapport à la contribution personnelle et patentes.

La contribution foncière de 1846 s'élevait :

au profit de l'État en principal à	fr. 42722,00
centimes additionnels.	» 7882,21
<i>à reporter.</i> . Total au profit de l'État.	<u>fr. 50604,21</u>

	<i>Report.</i>	fr. 50604,21
Centimes additionnels:		
1° Pour la province.	. . . . .	» 3844,98
2° Pour la commune.	. . . . .	» 4272,20
		<hr/>
Total général.	. . . . .	fr. 58721,39

## SECTION II.

### CONTRIBUTION PERSONNELLE.

#### § 1.

##### NOMBRE DES IMPOSÉS.

Votre Collège n'a pû donner que les articles des rôles qui s'élevent à 1371.

#### § 2.

##### MONTANT DES RÔLES.

Les Rôles de la contribution personnelle de 1846, donnent un total de fr. 41711,98. Divisé comme suit :

Principal au profit de l'État.	. . . . .	fr. 33104,74
Centimes additionnels:		
1° Pour l'État.	. . . . .	» 3310,47
2° Pour la province.	. . . . .	» 2979,43
3° Pour la commune.	. . . . .	» 2317,34
		<hr/>
Total correspondant.	. . . . .	fr. 41711,98

#### § 3.

##### VALEUR LOCATIVE.

Dans le principal de la contribution personnelle la valeur locative figure pour la somme de . . . . . fr. 8246,84

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

---

Les portes et fenêtres y sont comprises pour fr. 11236,00.

§ 5.

FOYERS.

---

Les foyers pour . . . . . fr. 2989,28.

§ 6.

MOBILIER.

---

Le mobilier pour . . . . . fr. 5901,32.

§ 7.

DOMESTIQUES.

---

Les domestiques pour . . . . . fr. 2905,46.

§ 8.

CHEVAUX.

---

Et les chevaux de luxe et autres pour la somme de fr. 1825,34.

SECTION III.

---

CONTRIBUTIONS DES PATENTES.

---

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

---

L'administration communale a délivré pour 1846, 1313 timbres de patentes. — Quant à leur classement on doit renvoyer à l'État analytique que M<sup>r</sup> le Controleur des contributions est tenu de dresser annuellement.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Les rôles des patentes de l'exercice 1846, se sont élevés comme suit :

Principal.	fr. 11381,01
Additionnels :	
1° Pour l'État.	» 1138,07
2° — la province.	» 2979,43
3° — la commune.	» 2317,34
Total.	fr. 17815,85

SECTION IV.

IMPOT SUR LES CHIENS.

L'impôt provincial sur les chiens a produit en 1846 fr. 969.  
Il en revient un tiers à la ville.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL. — ORGANISATION DU SERVICE.

Le Professeur d'architecture à l'école de dessin, remplit en même temps et moyennant un supplément de traitement les fonctions d'architecte de la ville.

Il a la direction et la surveillance des travaux communaux.

Il y a ensuite un maître ouvrier spécialement chargé des ouvrages de terrassement, du pavage de la ville, de la propreté des rues, des plantations, pépinières, etc. Il a à cet effet sous ses ordres un nombre suffisant d'ouvriers, qui sont payés à la journée.

## SECTION II.

### GRANDE ET PETITE VOIRIE.

#### § 1.

##### PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Une commission nommée dans votre sein, s'occupe activement d'un plan général d'alignement.

Le projet vous en sera présenté avant la fin de l'année.

#### § 2.

##### NIVELLEMENT.

Il n'y a pas lieu d'avoir un plan de nivellement.

#### § 3.

##### ENTRETIEN DES RUES. — PAVAGE.

Toutes les rues et places de la ville sont pavées, à l'exception de deux anciens remparts, qui le seront également dès que les ressources de la ville le permettront.

Le pavage se fait régulièrement, mais on devra appeler l'attention sérieuse de la députation du Conseil provincial sur l'insuffisance des pavés que l'entrepreneur des routes doit livrer et employer pour leur entretien, insuffisance qui est la cause, que les traverses de ces routes dans l'intérieur de la ville, n'ont jamais été réparées aux frais soit de l'État soit de la province.

#### § 4.

##### ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

La majeure partie de la ville est traversée par des égouts couverts qui ont été construits aux frais de la ville depuis quelques années.

La construction de ces égouts, qui n'a été interrompue qu'à cause de la situation précaire des finances de la ville, sera reprise dès que ses recettes reviendront à leur chiffre normal.

### § 5.

#### TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

---

Il y a partout des trottoirs, qui ont une largeur convenable pour les besoins de la localité.

L'article 52 du nouveau règlement de police, défend de faire dorénavant quelques changements aux trottoirs, sans autorisation préalable de notre Collège. Cet article aura pour effet de faire disparaître en peu de temps l'inégalité des trottoirs actuellement existants.

Les alentours de la grand' place sont pourvus depuis quelques années d'un certain nombre d'urinoirs publics. Dès que les finances de la commune le permettront, on examinera, s'il y a oui ou non nécessité d'en établir ailleurs.

### SECTION III.

---

#### DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, POMPES, FONTAINES PUBLIQUES.

---

Dans l'intérieur de la ville l'eau potable se prend aux pompes publiques dont le nombre s'élève à 25. Il y a deux puits, qui se trouvent chacun dans une impasse. Il n'y a pas de fontaine.

### SECTION IV.

---

#### DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

---

L'éclairage public se fait encore à l'huile. Il est restreint à la partie intrà murs de la ville et hors des portes, jusqu'à la sortie des travaux de défense.

Ce service s'exécute par économie, sous la direction d'une personne de confiance, qui reçoit une indemnité par jour d'éclairage, pour le quel les phases de la lune sont observées.

Les huiles nécessaires sont livrées par les négociants de la ville, à un prix fixe pour toute la saison d'éclairage, qui commence au mois de Septembre et finit à la lune de Mars.

Le service se fait au moyen de 134 reverbères fixés, contenant en tout 306 becs.

Pendant l'hiver de 1846 — 1847, il y a eu 915 heures d'éclairage; les dépenses se sont élevés à environ 3500 francs, ce qui fait à peu près  $1\frac{1}{4}$  centime par bec et par heure d'éclairage.

## SECTION V.

### HALLES ET MARCHÉS.

La grand' place étant très spacieuse, sert de marché journalier pour légumes, fruits et beurre en détail, et de marché hebdomadaire pour les céréales, les porcs et pour la volaille.

Pour la vente du poisson, il y a un marché particulier et les articles 152 à 159 du nouveau règlement de police, sont relatifs à la police de la minque.

Il n'y a qu'une seule halle, qui sert le jour du marché pour l'étalage de la viande et pour la vente du beurre en cuvettes.

Il est perçu un droit de place pour la vente de ces différentes denrées.

Pendant 1846, le montant de ce droit s'est généralement senti de la rareté des subsistances.

Le droit de place pour les légumes, fruits, beurre en détail, volailles, porcs, poisson et échoppes diverses, s'est élevé à fr. 3439,85

Celui du marché aux grains, y compris le mesurage facultatif des céréales livrés directement au consommateur, s'est élevé à fr. 2493,44.

Le droit de place pour le marché hebdomadaire du beurre

en blocs ou cuvettes a produit . . . . . fr. 1753,76.

Celui pour la viande est fixé par abonnement à fr. . . 30.

La quantité des céréales vendues aux marchés pendant 1846, a été annotée comme suit :

Froment, . . . . .	6202 hectolitres.
Seigle, . . . . .	7065 idem.
Avoine, . . . . .	2876 idem.
Blé sarrasin, . . . . .	3837 idem.

Total . . 19980 hectolitres.

Le beurre vendu en blocs ou en cuvettes a cependant encore atteint pendant 1846, le chiffre de 104770 $\frac{1}{2}$  kilogrammes.

Les frais de perception de ces différents droits se montent à fr. 957,31.

## SECTION VI.

### ABATTOIR.

Jusqu'ici, et faute de ressources, on n'a pû donner encore une exécution quelconque au projet formé depuis longtemps de construire un abattoir public. Le bétail est abattu dans la maison du boucher.

## SECTION VII.

### CANAU, RIVIÈRES, CURAGE, INONDATIONS.

Les ordonnances sur le curage des rivières et de leurs affluents ont reçu sur le territoire de la commune leur entière exécution.

C'est aussi à d'autres causes, et notamment aux travaux incomplets de la Nêthe canalisée et aux pluies abondantes qui sont survenues à la fin de l'année 1845, qu'on doit attribuer les inondations, qui ont causé des dégats assez importants au commencement de l'année suivante.

Il a déjà été donné un commencement d'exécution aux travaux projetés d'un canal de dérivation, qui aura pour résultat de faire cesser entièrement les inondations, ou du moins de les rendre plus rares, même dans des circonstances extraordinaires.

## SECTION VIII.

### CASERNES.

Il n'y a que trois casernes dans la localité, celles dont il a été parlé dans la section III, et une troisième caserne, occupée par la brigade de la gendarmerie, qui consiste aujourd'hui dans un brigadier, 4 cavaliers et deux gendarmes à pied.

Le local est une propriété communale, dont la province paie le loyer. Tout le mobilier appartient à la ville.

## SECTION IX.

### CONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS, ENTRETIEN ET RÉCONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

A l'exception de l'appropriation d'un local communal pour l'établissement de l'école normale de l'État et de l'appropriation d'un autre local pour la nouvelle caserne d'infanterie, il n'a été fait depuis plusieurs années aucune construction nouvelle de bâtiments communaux.

Depuis quelques années des réparations assez importantes à la grande tour ont eu lieu.

Le grand escalier intérieur de l'hôtel de ville, entièrement sculpté, a été convenablement restauré l'année dernière.

L'escalier extérieur et plusieurs autres bâtiments communaux ont besoin de réparations urgentes, qui sont remises d'année en année à cause de la pénurie des ressources de la ville.

## SECTION X.

### OUVERTURE DE PLACES ET RUES NOUVELLES.

Les propositions à cet effet, s'il y a lieu, seront comprises dans le travail de la commission pour le plan général d'alignement.

## SECTION XI.

### EXPROPRIATIONS.

Jusqu'ici l'administration communale n'a encore dû recourir à aucune expropriation. Il devra s'en faire une, pour l'élargissement d'un chemin vicinal, si l'on ne vient pas à s'arranger avec le propriétaire du terrain dont on a besoin.

## SECTION XII.

### PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Il n'y a plus aucun projet d'embellissement et tous les projets d'assainissement ont été exécutés.

## SECTION XIII.

### PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS, JARDINS BOTANIQUES.

Les promenades publiques et les plantations qui s'y trouvent sont convenablement entretenues.

Par suite de la vente des anciens remparts pour les travaux de défense, la plupart des promenades de la ville appartiennent au Gouvernement.

Il n'y a pas de jardin botanique.

## SECTION XIV.

### CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES. APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Depuis 1830 l'aspect de la ville a entièrement changé par suite des nombreuses reconstructions qui ont eu lieu sur tous les points de la localité.

Plusieurs habitations ont été construites sur des terrains où il n'y en avait pas auparavant.

Leur nombre excède les besoins de la population; plusieurs maisons restent inhabitées et cette circonstance a fait cesser toute construction nouvelle.

Depuis quelques années le travail a graduellement diminué et cette année-ci il a été presque nul. Cet état de choses est d'autant plus fâcheux que l'abondance du travail avait attiré ici plusieurs ouvriers étrangers à la localité, qui actuellement s'y trouvent établis et augmentent ainsi le chiffre de ceux qui ne trouvent pas à s'y occuper.

Le nouveau règlement de police a rempli par ses articles 38, 39, 40 et 47 les lacunes que l'ancien règlement laissait en matière de bâtisses.

On tiendra la main à la stricte exécution des dispositions nouvelles, tant sous le rapport de l'embellissement de la ville que sous le rapport de l'hygiène et de la salubrité publiques.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR, USINES ET ATELIERS INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

L'industrie sétifère est celle qui occupe le plus d'ouvriers.

Il y a quatre fabriques de soieries, dont une a une importance majeure.

Trois d'entre elles sont montées sur le pied des fabriques Lyonnaises et leurs produits sont très recherchés.

La quatrième et la moins importante travaille uniquement dans les unies.

Les circonstances ont eu une influence fâcheuse sur le débit de ces objets de luxe.

Les neuf dixièmes des ouvriers appartiennent à la localité et connaissent toutes les parties de la fabrication et de la teinturerie. Les autres ouvriers sont français et allemands.

Après les fabriques de soieries on doit mentionner celles d'étoffes de laine, dont une emploie un grand nombre d'ouvriers et fait des affaires importantes.

Les brasseries ont perdu, depuis quelques années, l'exportation sur les Flandres; le nombre de ces usines est actuellement réduit à six.

Les tanneries se trouvent dans une position assez satisfesante, elles sont aussi au nombre de six.

Il y a cinq moulins à huile, dont un est mû par une machine à vapeur de la force de six chevaux. L'autorisation a été accordée par arrêté de la députation du Conseil provincial en date du 29 Juin 1846.

Il y a quatre raffineries de sel, une fabrique de savon noir et une raffinerie de sucre. Cette dernière usine, qui travaille au moyen d'une machine à vapeur à basse pression, dont le placement remonte à une vingtaine d'années, est actuellement en non activité.

Il y a de plus plusieurs fabriques de tabac, deux fabriques de poteries en terre glaise, trois fabriques de chapeaux et quelques ateliers de tissage en lin.

7 enquêtes de commodo et incommodo ont eu lieu en 1846.

1 pour l'établissement du moulin à huile mù par la vapeur.

1 pour l'établissement d'une forge.

1 pour l'établissement d'un four à drèche.

1 pour établir une boucherie.

1 pour le commerce en poisson, et

2 pour obtenir l'autorisation de continuer une voute sur une branche latérale de la rivière.

## SECTION II.

### COMMERCE.

Lierre fût jadis l'entrepôt général de la campine pour le commerce en grains.

Par suite de la facilité des communications dans cette partie de la province, ce commerce s'est déplacé et divisé entre les diverses communes traversées par les nêthes.

Les intérêts commerciaux de la ville sont presque nuls.

En 1846, 549 bateaux de toute dimension, mesurant ensemble 14891 $\frac{1}{2}$  tonneaux sont entrés dans le port intrà murs.

Les bateaux destinés à la partie extrà murs étaient au nombre de 721, jaugeant ensemble 32926 tonneaux. Ces derniers étaient en grande partie destinés au transport de pavés et de minerai de fer, dont l'extraction s'est faite dans nos environs.

Le mouvement général de la navigation en 1846, consiste donc

en 1270 navires, d'une contenance totale de 47817 $\frac{1}{2}$  tonneaux.

Il n'y a ici d'autre entrepôt que celui pour certains articles sujets au droit d'octroi, dont le produit est d'une importance très minime.

Il n'existe aucun bazar.

### SECTION III.

#### TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMINS DE FER.

Les communications sont fort nombreuses, surtout entre Lierre et Anvers.

Entre ces deux localités trois diligences sont établies qui font le service journalier, indépendamment des diligences pour la Campine qui traversent Lierre, au point que journellement et indépendamment de la communication par le chemin de fer, il y a quatre occasions pour aller à Anvers et en revenir.

Entre Lierre et Malines il y a deux services, l'un partant le matin pour Malines et l'autre partant le matin pour Lierre.

Il y a deux voitures sur la Campine et une sur Aerschot en correspondance avec Diest.

Il y a une messagerie pour Bruxelles, qui fait le service deux fois par semaine.

La localité compte plusieurs rouliers, qui se chargent à un prix très modéré du transport des marchandises.

Malgré qu'un embranchement du chemin de fer sur Lierre, soit le seul qui ait été étudié par MM. les Ingénieurs Simons et De Ridder; malgré que cet embranchement ait été admis implicitement par la législature; malgré tous les efforts qui ont été faits pour en obtenir l'exécution, la ville de Lierre est restée privée jusqu'ici de l'avantage d'être reliée directement au grand réseau du chemin de fer de l'État, tandis que cette faveur a été accordée à plusieurs localités de moindre importance et qui ne pouvaient pas invoquer comme nous le bénéfice de la loi et les obligations officiellement contractées par le pouvoir exécutif.

Il résulte de cet état de choses que nous sommes encore toujours éloignés de cinq quarts de lieues du chemin de fer qui passe près de la commune de Duffel et que ce trajet nuit considérablement au transport des marchandises. Quant aux voyageurs, ils sont conduits à la station de Duffel par un service d'omnibus qui correspond avec le plus grand nombre de convois.

#### SECTION IV.

##### FOIRES ET MARCHÉS.

Le marché hebdomadaire se tient le samedi, ou la veille si le samedi est un jour férié.

Il n'y a qu'une seule foire qui se tient annuellement le dimanche après la toussaint et dure pendant 15 jours.

Il y a quelques années cette foire était une des plus importantes de la Belgique. Aujourd'hui son importance se trouve considérablement réduite, tant à cause des foires nouvellement établies dans plusieurs communes environnantes, qu'à cause de la forte patente dont les marchands forains sont frappés.

Tout fait présager que d'ici à peu d'années la foire annuelle aura cessé d'exister.

#### SECTION V.

##### EXPOSITIONS ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE, DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

*Néant.*

SECTION VI.

SUBSISTANCES.—APPROVISIONNEMENTS. MERCURIALES.  
TAXE DU PAIN.—BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALE.—AGENCE DE SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE  
LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Les subsistances ont été rares et à des prix extrêmement élevés.

Des mesures extraordinaires ont dû être prises pour les approvisionnements des marchés, qui pendant plusieurs semaines ne contenaient pas le quart de ce qui était besoin pour la consommation ordinaire.

Aussi les mercuriales ont monté à des prix, dont heureusement on n'a pas encore eu beaucoup d'exemples. La mercuriale générale de 1846, qui est basée sur les prix des grains vendus entre la Noël et la Chandeleur, a été fixée comme suit :

Froment par hectolitre.	. . . . .	fr. 27,30
Seigle, idem.	. . . . .	» 22,11
Blé sarrasin, idem.	. . . . .	» 14,56
Avoine, idem.	. . . . .	» 8,19

L'orge, l'escourgeon et le méteil ne se vendent pas au marché de Lierre.

La mercuriale la plus élevée pour le froment a été celle du marché du 24 Juillet 1847, où ce grain a été vendu par hectolitre à fr. 44,82.

Pour le seigle, celle du marché du 22 Mai 1847, qui s'élevait à fr. 29,96.

Pour le blé sarrasin celle du marché du 3 Juillet, lorsque ce grain a été vendu à fr. 24,94.

Et pour l'avoine celle du marché du 8 Mai, lorsque le prix a été porté à fr. 14,26,

La taxe du pain s'est faite d'après les dispositions légales qui régissent la matière. Cet objet important a été bien souvent soumis à vos délibérations, tant sous le rapport des plaintes qui

ont été faites par les boulangers contre la fixation de la taxe, que sous le rapport de la qualité du pain, que certains boulangers se permettaient de vendre.

Il a été démontré que les plaintes des boulangers étaient exagérées et des mesures ont été prises pour devoir éviter l'établissement d'une boulangerie communale, qui, dans une petite localité, n'aurait pas été exempte d'inconvénients.

La taxe la plus élevée du prix du pain, a été celle du 22 Mai 1847; le pain de seigle était fixé par kilogramme à 39 centimes.

Il n'est jamais entré dans l'idée de l'administration communale d'établir une boucherie communale, parceque l'intérêt privé y pourvoyait, en vendant une certaine qualité de viande à un prix infiniment moins élevé que celui exigé par les bouchers pour la même qualité.

Il est très difficile sinon impossible d'établir au juste un prix moyen de la viande, à cause de la différence trop marquante qui se trouve dans la qualité de la marchandise. Toutefois nous croyons pouvoir indiquer comme le plus approchant de la moyenne, le chiffre de 90 centimes par kilogramme pour toute espèce et qualité de viande.

Les pommes de terre ont été vendues en moyenne à raison de 12 francs les 100 kilogrammes.

Le beurre à raison de fr. 1,90 le kilogramme.

Les autres denrées sont en général restées à leur prix normal.

C'est notre collègue qui a rempli une partie des devoirs imposés à une agence de subsistances.

## SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

—♦—  
*Néant.*

## SECTION VIII.

### CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Ce conseil n'existe pas ici et c'est une lacune qui s'y fait vivement sentir en présence de nos fabriques de soieries et d'étoffes, ainsi qu'en présence du nombre élevé de nos brodeuses, qui ont à chaque moment des demelés avec ceux qui les emploient.

Nous nous reservons de vous faire des propositions à cet égard.

## SECTION IX.

### SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE, SURSIS, FAILLITE.

Dans les sections précédentes nous avons fait connaître suffisamment notre situation commerciale et industrielle.

Les circonstances ont exercé en général une fâcheuse influence sur l'industrie, et comme nous l'avons dit plus haut, le commerce est presque nul.

Jamais aucun de nos industriels ou marchands n'a demandé un sursis. En 1846, il n'y a eu qu'une seule faillite. Le failli était facteur en broderies et étranger au pays.

## SECTION X.

### AGRICULTURE.

Les intérêts de notre localité sont essentiellement agricoles.

Le sol est très fertile et produit principalement du froment, du seigle, de l'avoine et des pommes de terre.

Les productions en moindre quantité, sont le blé sarrasin, l'orge le colzat et le lin.

La localité est surtout riche en fertiles pâturages, qui se trouvent des deux cotés de la rivière.

La récolte de 1846 a été très mauvaise et a réduit à la misère un grand nombre de petits cultivateurs, qui auront peine à se relever malgré la double récolte de 1847.

Les terrains sont très divisés et les grandes exploitations se morcellent de plus en plus.

La récolte de 1847 a dépassé toute espérance et malgré la maladie qu'on remarque encore aux pommes de terre, surtout à certaines espèces qui ont été plantées dans des terres basses ou argileuses, celles qui n'ont pas été attaquées, fournissent encore une provision égale à celle d'une année ordinaire.

Les terrains sont en général entourés de belles plantations, consistant principalement en chêne, orme, peuplier et canada.

Il n'y a aucun terrain à défricher.

Le dernier recensement a porté le nombre des chevaux à 434.

Celui des bêtes à cornes à . . . . . 2196.

Aucune maladie épizootique n'a été signalée, ni aucune autre calamité, qui se rapporte à l'agriculture.

Un artiste vétérinaire du Gouvernement réside dans la localité.

Les dispositions concernant l'échenillage sont strictement observées.

### CONCLUSION.

---

Telle est, Messieurs, l'exacte situation des Affaires de la commune que nous administrons.

Nous terminons, Messieurs, en vous remerciant des soins éclairés que vous portez constamment à tout ce qui s'y rattache.

*Le Collège des Bourgmestre et Échevins,*

MAST-DE VRIES.

Par ordonnance :

*Le Secrétaire,*

CH<sup>e</sup> MORIS.